



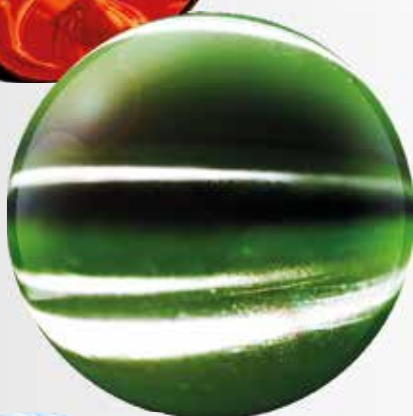


SYNDICATS ADHÉRENTS



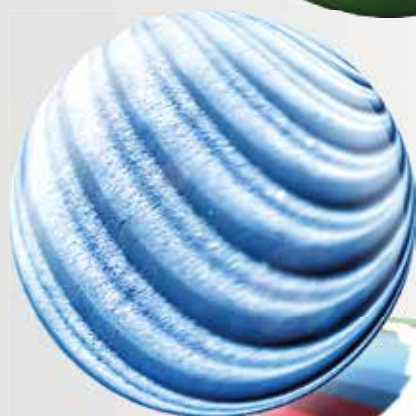
**Association des Fabricants
de Couleurs pour l'Art,
le Loisir, l'Enseignement**

Présidente : Isabelle Bové-Mengelle
Correspondantes :
Maria Gillet / Astrid Mirabile



**Association des Fabricants
d'Encres d'Imprimerie**

Président : Bruno Delanoë
Correspondantes :
Maria Gillet / Emilie Regnier-Vigouroux



**Association Française des
Industries Colles, Adhésifs et
Mastics**

Président : Jérôme des Buttes
Correspondante : Dominique Ayoul



**Syndicat national des
Industries des Peintures,
Enduits et Vernis**

Président : Pascal Hoareau
Correspondante : Maria Gillet



**Syndicat national des
industries de la Préservation
du Bois**

Président : Thomas Cousin
Correspondante : Pascale Blanchon

SOMMAIRE



8 L'allocution
du Président



9 Le mot du
Délégué Général



10 **Diversité
des dossiers**
de l'année 2019



12 **Les syndicats**
au cœur de l'action



14 Affaires
**économiques
publiques
& communication**



21 Affaires
sociales



30 Affaires
réglementaires

Président Honoraire

M. DUFOUR

Président

J. MENICUCCI

Vice-Président

B. DELANOË

Président adjoint

G. FREMAUX

Trésorier

O. ROBARDEY

Délégué Général

G. RICHARD

Conseil d'Administration

N. BETIN

P. BOUSSEMART

I. BOVE-MENGELLE

R. BRANDEL

T. COUSIN

B. DELANOË

L. DERRIEN

J. DES BUTTES

M. DUFOUR

G. FREMAUX

M. DE GRIVEL

F. GUETIN

G. HAWORTH

P. HOAREAU

A. JALENQUES de LABEAU

A. MASTARI

I. MENGELLE-BOVE

J. MENICUCCI

C.B. MICHELOT

L. OLIVERAS

L.P. REYNAUD

O. ROBARDEY

X. SEBAUX

S. TAVANO

P. TISSEYRE

L. VAUCENAT

A. VIDAL-SIMI

Président

Jacques MENICUCCI

+33 (0)1 53 23 00 09

president@fipec.org

Délégué Général

Gilles RICHARD

+33 (0)1 53 23 00 09

direction@fipec.org

Office Manager

Maria GILLET

+33 (0)1 53 23 00 09

maria.gillet@fipec.org ou president@fipec.org

Comptabilité

Sylvia METIER

+33 (0)1 53 23 00 06

stateco@fipec.org

Accueil et Services Généraux

Pauline THIRY

+33 (0)1 53 23 00 00

pauline.thiry@fipec.org

Affaires Économiques, publiques et Communication

Dominique AYOUL

Communication

+33 (0)1 53 23 09 83

dominique.ayoul@fipec.org

Teoman BAKOGLU

Affaires Publiques

+33 (0)1 53 23 00 02

teoman.bakoglu@fipec.org

Emilie REGNIER-VIGOUROUX

Economie & statistiques

+33 (0)1 53 23 09 80

emilie.regnier-vigouroux@fipec.org

Affaires Sociales et Juridiques

Astrid MIRABILE

+33 (0)1 53 23 00 04

astrid.mirabile@fipec.org

Lionel PATEL

+33 (0)1 53 23 00 03

lionel.patel@fipec.org

Affaires Techniques et Réglementaires

Emilie BLAISE

Environnement Durable

+33 (0)1 53 23 00 05

emilie.blaise@fipec.org

Pascale BLANCHON

Veille réglementaire

+33 (0)1 53 23 00 08

pascale.blanchon@fipec.org

Marie-Delphine BRACON

Sécurité Produits

+33 (0)1 53 23 09 84

marie-delphine.bracon@fipec.org

François LEGAY

Sécurité Industrielle, Innovation, Normalisation

+33 (0)1 53 23 00 07

francois.legay@fipec.org

42, avenue Marceau - 75008 PARIS

+33 (0)1 53 23 00 00

www.fipec.org

@La_FIPEC

COMMISSIONS FIPEC

ACHETEURS

Président : G. CATRY

AFFAIRES PUBLIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Président : G. FREMAUX

BIOCIDES

Président : G. CHEVILLARD / P. ALLEX

ENVIRONNEMENT DURABLE

Président : G. CHEVILLARD / T. JEANNETTE

FINANCIÈRE

Correspondante FIPEC : E. REGNIER-VIGOUROUX

FORMATION-ENSEIGNEMENT

Président : M. DUFOUR

HSE SITES INDUSTRIELS (ISI)

Président : A. MASTARI

NANOTECHNOLOGIES

Président : F. BRUNET-MANQUAT

SÉCURITÉ DES PRODUITS

Président : P. VERLHAC

SOCIALE

Président : Ph. RONPHE

COMMISSIONS ET GROUPEMENTS SECTORIELS

SIPEV

ANTICORROSION ET MARINE

Président : C. MANDEL / C. PERRET

BÂTIMENT

Président : P. HOAREAU

Vice-Président : P. COMBEDIMANCHE

CARROSSERIE

Président : T. LECLERC

COMMUNICATION

Président : C.B. MICHELOT

ENDUITS

Président : H. JARDIN

GRAND PUBLIC

Président : D. HUMBERTCLAUDE

INDUSTRIE

Correspondante FIPEC :

E. REGNIER-VIGOUROUX

ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTÉRIEUR

Président : D. GIRARD

Vice-Président :

O. MONTAGNE

AFEI

FINANCIÈRE

Correspondante : E. REGNIER-VIGOUROUX

TECHNIQUE

Président.e : D. LEJEUNE / Y. LACOUTIERE

AFICAM

BÂTIMENT

Président : R. LACOSTE

SPB

TECHNIQUE

Président : Thomas Cousin



CONSEIL EUROPÉEN DE L'INDUSTRIE DES PEINTURES, DES ENCRE D'IMPRIMERIE ET DES COULEURS D'ART (Bruxelles)

Directeur Général : Jan VAN DER MEULEN / Christel DAVIDSON

www.cepe.org



EUROPEAN ARTISTS COLOURS ASSOCIATION (Bruxelles)

Directeur Général : Jan VAN DER MEULEN / Christel DAVIDSON

www.artists-colours.org



EUPIA EUROPEAN PRINTING INK ASSOCIATION (Bruxelles)

Directeur Général : Dr Martin KANERT

www.eupia.org



FÉDÉRATION EUROPÉENNE DES INDUSTRIES DES COLLES, ADHÉSIFS ET MASTICS (Bruxelles)

Secrétaire Général : Philip BRUCE / Kristel ONS

www.feica.com



WORLD COATINGS COUNCIL (Washington)

Secrétaire : Steve SIDES

www.worldcoatingscouncil.org

138

**SOCIÉTÉS
AFFILIÉES**



**Peintures, Enduits
& Vernis**



**Colles, Adhésifs
& Mastics**



Encres d'imprimerie



**Couleurs pour l'Art, le Loisir
& l'Enseignement**



Préservation du bois

L'allocution du Président



«Ce que je retiens et voudrais appuyer en préambule de ce rapport, c'est la formidable capacité de nos adhérents à se mobiliser collectivement lorsque l'actualité, nos intérêts communs ou parfois seulement le bon sens le nécessitent».

Le coup d'arrêt historique porté à notre société dans son ensemble avec la pandémie de Covid-19 en 2020 a fait l'objet de toute notre attention et de notre énergie au service de nos adhérents et le restera dans les semaines et mois à venir. Cela ne doit pas nous empêcher de nous souvenir de l'intensité de l'activité de notre fédération en 2019, et c'est bien l'objet de ce rapport d'activité.

Cette année 2019 a constitué un pivot stratégique pour la FIPEC qui a su montrer l'importance de s'organiser pour défendre les intérêts sectoriels de nos professions. Des dossiers lourds, à forts impacts réglementaires auprès des adhérents, ont connu des avancées considérables. Je pense en particulier à la classification du dioxyde de titane au sein du règlement CLP qui nous a fortement mobilisés, mais pas seulement. L'économie circulaire a été au cœur de nos interventions avec l'examen parlementaire de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire qui a fait une partie de l'actualité politique de la fin 2019. L'ensemble des dossiers traités - que je place au même niveau d'importance - est amplement détaillé dans ce rapport d'activité.

Notre organisation, au sein de chaque syndicat pour ses enjeux sectoriels spécifiques, ou au sein des instances et commissions transverses de la fédération, a su montrer sa capacité à concilier

notre expertise technique très pointue et reconnue par tous nos interlocuteurs avec notre capacité à se réunir autour de combats collectifs, d'une seule et même voix.

Comme vous le verrez dans ce rapport, ces atouts de notre fédération - qui ne datent pas d'hier - ont donc été cruciaux pour valoriser nos professions et défendre leurs intérêts. La densité et le nombre de sujets n'ont pas facilité la réalisation de ces deux objectifs mais nous avons pour cela pu nous appuyer sur notre équipe de permanents pour tenir le cap. J'en ai été personnellement témoin pour avoir temporairement exercé les fonctions de délégué général par intérim, entre le départ de Carole Lajous et l'arrivée de Gilles Richard. Ces quelques mois ont confirmé la conviction sincère que je partage avec beaucoup de nos adhérents à l'égard de notre fédération : l'ossature que constitue l'équipe de permanents est essentielle pour permettre à nos professions de réaliser les objectifs qu'elles poursuivent au sein de notre organisation. Seule une organisation disposant d'une équipe experte, capable de travailler en bonne intelligence avec pertinence et agilité, peut tenir la route dans un contexte où les sujets sont toujours plus nombreux avec des cadences parfois extrêmement rapides. Nous avons donc fait un choix stratégique en 2019 en ne limitant pas

nos ambitions, grâce au recrutement d'un nouveau délégué général, M. Gilles Richard, en charge d'une équipe elle-même renforcée. Sa lettre de mission est claire : porter au plus haut la très forte implication de nos adhérents à la hauteur des attentes de nos belles professions.

Ces attentes sont multiples. Elles ont été en 2019 très clairement définies et rappelées lors de notre assemblée générale de juin 2019 qui a été un grand succès : priorités données à l'humain, dans nos organisations au sein de nos entreprises, avec nos produits respectueux de la santé et de l'environnement, dans nos relations avec les autorités publiques et avec nos partenaires France Industrie, MEDEF et France Chimie, fondées sur le sens de la responsabilité.

Nous continuerons en 2020 dans cet esprit et avec ces valeurs. Cela seul, j'en suis persuadé, nous permettra de répondre au caractère historique de la crise que nous vivons. Relever notre économie, préserver nos industries, protéger nos emplois grâce à nos activités économiques sont, de manière évidente, devenus les enjeux pour chacun d'entre nous. Ce seront également ceux de la FIPEC qui vous représente collectivement et concentre désormais son action sur ces priorités.



Le mot du Délégué Général

«Rejoindre la FIPEC constitue pour moi une opportunité unique de mettre en adéquation les objectifs stratégiques ambitieux définis par les élus de la FIPEC et de ses syndicats avec les moyens mis en œuvre par les collaborateurs de la fédération».

Gilles Richard a rejoint la FIPEC le 9 décembre 2019 en tant que Délégué Général. Dans ses nouvelles fonctions, il poursuivra les efforts de la FIPEC pour valoriser l'attractivité et le dynamisme des entreprises industrielles adhérentes. Il continuera également le travail de défense des intérêts sectoriels des cinq syndicats membres de la fédération.

Depuis 2006, Gilles Richard était Délégué Général de l'Union Française du Commerce Chimique (UFCC). Il a auparavant occupé divers postes à responsabilité comme responsable économique et comme consultant en management. Diplômé d'un Master of Science in Applied Economics de l'Université de Clemson (Caroline du Sud, Etats-Unis), il est ingénieur diplômé de l'Ecole Supérieure d'Agriculture d'Angers. Il a récemment complété sa formation par un Master 2 en droit de l'environnement de l'Université Paris I Panthéon Sorbonne.

Dans le rapport d'activité que nous vous présentons aujourd'hui, vous retrouverez l'ensemble des travaux qui ont été menés tout au long de l'année 2019. Cette année a été particulière à plus d'un titre, avec l'absence de Délégué Général et des changements intervenus dans l'équipe des permanents de la FIPEC.

Du fait de mon parcours, et notamment de ma fonction précédente de Délégué Général à l'UFCC, j'avais eu l'occasion depuis plusieurs années d'approcher la FIPEC, d'échanger avec certains de ses collaborateurs, et d'apprécier le partage d'expériences sur les dossiers que nous avons en commun. Depuis ma prise de fonction en décembre dernier à la FIPEC, les échanges nourris avec les élus et les permanents de la FIPEC m'ont permis d'expérimenter plus largement la diversité des problématiques, la variété des secteurs et la palette très large des sujets traités et de leurs implications.

La feuille de route d'une fédération comme la vôtre, la nôtre désormais, tracée et affinée au fil des années et de l'actualité, est très claire. Il s'agit de soutenir et d'accompagner les entreprises adhérentes et de porter leurs messages et leurs valeurs auprès de nos parties prenantes. De nombreux dossiers sont stratégiques et leur portée dépasse largement le cadre de nos entreprises du fait de leur place dans toute la chaîne d'approvisionnement.

Les défis qui attendent les industriels de la FIPEC en cette période de sortie de crise post COVID-19 sont majeurs. L'organisation consolidée de la FIPEC et l'expertise des collaborateurs des entreprises nous donnent un certain nombre d'atouts pour y répondre. Les axes majeurs sont de :

- Poursuivre la collaboration avec les organisations partenaires, en France, en Europe et dans le monde, pour partager, défendre et promouvoir nos valeurs communes

- Contribuer à soutenir les leviers de croissance de l'industrie, avec notamment la question des impôts de production, et le potentiel d'innovation
- Maintenir une vigilance extrême sur les questions liées à l'environnement, la sécurité industrielle et aux réglementations produits, car la méconnaissance ou la connaissance partielle de nos secteurs font peser des incertitudes sur les futures conditions de développement des entreprises et suscitent de fortes inquiétudes auprès de nos adhérents
- Contribuer au débat et à la mise en œuvre de grands chantiers dans le domaine social, tels que la réforme des retraites, la future loi santé/travail et la représentativité
- Poursuivre le développement de nos outils de communication, afin d'apporter une meilleure compréhension de nos secteurs et métiers et les valoriser auprès des autorités, des utilisateurs, des futurs professionnels et des consommateurs.

Ainsi, la FIPEC est au cœur de beaucoup d'enjeux, qui combinent développement industriel, management des ressources humaines et préoccupations environnementales et santé.

Dans le contexte de cette crise sans précédent, l'engagement de tous, aux côtés de l'équipe FIPEC, chefs d'entreprise et collaborateurs, leur force de conviction, contribueront à surmonter les difficultés, et devront permettre de relancer une dynamique pérenne.

Je remercie le Président de la FIPEC, les Présidents des 5 syndicats et l'ensemble des élus pour la confiance qu'ils m'ont accordée.



Diversité des dossiers de l'année 2019

Du fait de la diversité des secteurs représentés à la FIPEC, les sujets de préoccupation traités tout au long de l'année 2019 ont été nombreux et de nature très variée. Le rapport d'activité des 3 départements recueilli dans ce document est le reflet de l'ensemble des thèmes qui ont été traités. Certains dossiers sont particulièrement emblématiques de l'activité et du soutien que la fédération et les cinq syndicats sectoriels ont apporté à leurs adhérents.

Economie circulaire une année stratégique pour tous les acteurs



La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire va renforcer les obligations des industriels en matière environnementale, et en particulier, leurs obligations relatives à la responsabilité élargie du producteur.

Avec la volonté de mieux faire comprendre les spécificités de nos produits et démontrer les impacts de cette loi pour nos industries, les élus et les permanents de la FIPEC se sont mobilisés pour aider nos entreprises à décrypter les impacts des dispositions prévues et apporter l'éclairage de nos professions auprès des pouvoirs publics. La mise en œuvre de la loi aura notamment pour effet une augmentation significative du coût de gestion de la fin de vie de nos produits, en grande partie à la charge de nos industries. Il est crucial de faire valoir les démarches déjà entreprises, et de ne pas faire peser des charges financières supplémentaires qui seraient sans fondement. Nous regrettons par ailleurs de ne pas avoir été entendus sur notre demande de transparence écologique, visant à rendre visible le montant des écocontributions sur les factures de nos produits, à l'image d'autres secteurs qui le pratiquent déjà.

TiO₂ la fin du process de classification

Initié depuis plusieurs années par la France, ce projet de classification a fait l'objet de nombreux débats et échanges au sein des différentes instances européennes avec une accélération du processus en 2019. Tout au long de celui-ci, les syndicats de la FIPEC, aux côtés des organisations européennes, ont apporté leur expertise pour faire valoir la complexité de nos produits et les conséquences de cette classification sur leur mise à disposition au grand public. Une proposition centrée sur les poudres de dioxyde de titane a finalement été adoptée par les autorités européennes.



Les spécificités de nos produits ont fait l'objet d'échanges importants avec les différentes parties prenantes. Une étude réalisée par l'ITECH sur le caractère non-disponible des particules de dioxyde de titane dans la matrice polymère de nos produits a appuyé notre travail d'argumentation auprès des autorités françaises.

«Notre industrie est très attachée à être la première à réagir quand des risques sont identifiés. C'est ainsi que nous sommes toujours en train de reformuler nos produits pour répondre à de nouvelles exigences réglementaires. Mais au niveau de la Fipec, nous continuerons d'être très vigilants à ce que les demandes soient justifiées. Cela fait partie de notre travail de défense de nos adhérents. »

Guillaume Frémaux,
Président-Adjoint de la FIPEC

BIM

modélisation des bâtiments

Le BIM est un ensemble de processus et méthodes de travail, qui fait évoluer en profondeur la construction et l'exploitation des bâtiments et des infrastructures pour contribuer à améliorer la prise de décisions tout au long du cycle des projets de construction. Ainsi, la maquette numérique deviendra incontournable dans les prochaines années et les objectifs sont de démocratiser le BIM d'ici 3 ans avec 100% d'usage en neuf. C'est un enjeu majeur pour les secteurs peintures et colles. Deux projets ont été initiés au sein du SIPEV et de l'AFICAM avec pour objectif de définir des propriétés communes dans les différentes catégories de produits.



Guide pratique de la CCNIC

accompagner les entreprises au quotidien

Défendre les intérêts des adhérents, mais également mettre à disposition des outils facilitant la gestion de la vie quotidienne des collaborateurs font partie des missions de notre fédération. Ainsi en 2019, l'ABC de la CCNIC, fruit d'un travail de réécriture commun a été publié. La Convention Collective Nationale des Industries Chimiques s'est adaptée, en près de 70 ans, aux différentes réformes du droit du travail. Pour la rendre plus lisible, les Fédérations de la Parachimie (FEBEA*, FIPEC et FNCG**) ont mis en commun leurs ressources pour rédiger cet ABC. Présenté par thèmes, de l'embauche, jusqu'à la rupture du contrat de travail, l'ambition de cet ABC n'est pas de reprendre de manière exhaustive l'ensemble des dispositions de la CCNIC mais d'accompagner les entreprises au quotidien avec un outil simple et opérationnel.

* Fédération des Entreprises de la Beauté

** Fédération Nationale des Industries des Corps Gras

L'Accélérateur Chimie

favoriser l'essor des PME

Fin 2018, la FIPEC avait été sollicitée pour soutenir l'Accélérateur Chimie, lancé par BPI France et France Chimie et avait relayé cette opération auprès de ses adhérents. Ce dispositif répond aux enjeux spécifiques de croissance et de structuration des PME. Il a pour ambition de leur apporter des solutions adaptées, afin d'accélérer leur développement. Plusieurs entreprises adhérentes du SIPEV ont intégré le programme, et ont bénéficié de plusieurs mois d'accompagnement individuel et collectif, s'articulant autour de trois piliers : conseil, séminaires et mise en relation. Les participants ont ainsi pu apprécier la richesse d'un partage d'expériences, bénéficier d'outils, de méthodologies et affiner, conforter, compléter la feuille de route de leur entreprise dans le futur.

Savoir-faire et faire savoir

accompagner et valoriser

De nombreux sujets, économiques, réglementaires et ressources humaines, dont beaucoup ont une importance stratégique pour nos entreprises, sont traités en continu par la FIPEC. Dans ce contexte, mettre en lumière, de manière constructive, les informations relatives aux technologies, secteurs et métiers, ainsi que les arguments et points de vigilance soulevés par les industriels passe par un dialogue permanent avec les différentes parties prenantes. Pour ce faire, le déploiement d'outils de communication et la réflexion initiée en 2019 sur le renforcement de ce dispositif, avec le site internet, les réseaux sociaux, l'organisation ou la participation à des événements, permet d'accompagner ce dialogue, de valoriser le quotidien de nos industriels et de faire tomber les idées reçues.





Les syndicats au cœur de l'action

Actions transversales, mais également démarches sectorielles sont au centre de l'activité des syndicats membres de la FIPEC. Bénéficiant de la mise en commun des préoccupations économiques, réglementaires et sociales au sein de la FIPEC, les adhérents apportent leur dynamique et leur expertise des technologies, secteurs et métiers qu'ils représentent.



afcale

«Pour faire face à la profonde révolution que connaît le monde de la couleur, l'action collective est essentielle, et l'AFCAL doit accompagner ses adhérents dans cette transformation et mieux faire connaître ses métiers et activités. A l'ère de l'hyper communication, nous devons être visibles et attirer de futurs consommateurs, tout en proposant des produits adaptés à un cadre réglementaire extrêmement complexe».

Isabelle Bové-Mengelle, Présidente de l'AFCAL

En juin 2019, Isabelle Bové-Mengelle, Présidente France du groupe Royal Talens, a succédé à Thierry Collot à la Présidence de l'AFCAL. Le Syndicat a poursuivi son action afin de soutenir les adhérents, notamment dans la connaissance et la compréhension du cadre réglementaire et de normalisation. L'un des objectifs majeurs du syndicat est également d'œuvrer à la promotion de la filière des produits pour l'art, le loisir et l'enseignement. La création fait partie du processus de développement personnel et les couleurs pour les beaux-arts et les loisirs doivent s'intégrer dans cette démarche. Des pistes de réflexion ont été discutées lors des réunions des instances de l'AFCAL, afin de définir un plan d'action pour les années futures.




AFEI

«L'actualité récente de la gestion de crise liée à la COVID-19 met en exergue les enjeux stratégiques des encres d'imprimerie dans la mise à disposition de produits du quotidien. Ce message est porté par les instances de l'AFEI depuis de nombreuses années».

Bruno Delanoë, Président de l'AFEI

L'AFEI a poursuivi en 2019 ses actions relatives à ses différents sujets de préoccupation. L'une des tendances de fond du marché est la prise en compte de plus en plus marquée des questions de sécurité alimentaire et de développement durable. Les travaux des instances de l'AFEI, au niveau national, ou en collaboration avec EuPIA au niveau européen, participent à cette démarche et bénéficient de l'expertise des collaborateurs pour anticiper, décrypter les réglementations et mettre à disposition des recommandations et guides de bonnes pratiques. L'AFEI a également reçu fin 2019 deux représentants du COTREP*, qui accompagne les concepteurs d'emballages dans le développement de solutions recyclables. Cette rencontre avait pour objectif de présenter les activités de cet organisme et d'échanger sur les problématiques communes des fabricants d'encres et des recycleurs d'emballages plastiques.

*Centre de ressources et d'expertise sur la recyclabilité des emballages ménagers en plastiques en France



«Pour continuer à porter les valeurs et le dynamisme de notre profession dans la lignée de mes prédécesseurs à la Présidence de l'AFICAM, il est essentiel de combiner les synergies dont bénéficie l'AFICAM au sein de la FIPEC avec des actions permettant de mettre en valeur les spécificités de nos métiers et secteurs ».

Jérôme des Buttes (Président de l'AFICAM)

L'année 2019 a été ponctuée par la fin du 2^e mandat d'Amélie Vidal-Simi en tant que Présidente de l'AFICAM et l'élection de Jérôme des Buttes, de la société Soprema pour lui succéder. L'environnement des adhérents de l'AFICAM connaît des changements importants depuis plusieurs années, avec des modes d'utilisation et de consommation des produits qui évoluent fortement. Les attentes des clients industriels, professionnels du bâtiment et consommateurs sont de plus en plus fortes en matière d'efficacité, de praticité, de réponses aux préoccupations environnementales et santé. Pour répondre à ses enjeux, l'AFICAM a engagé une réflexion afin de renforcer ses actions sur deux axes majeurs : soutenir les actions relatives aux préoccupations réglementaires spécifiques des fabricants de colles, adhésifs et mastics, s'appuyant également sur les travaux menés par FEICA, et mise en place d'un plan de communication permettant de valoriser les technologies et le savoir-faire des professionnels.



«L'irruption de la gestion de crise dans cette 1^{ère} partie de l'année 2020 a mis en lumière, s'il en était besoin, la complexité et la diversité des secteurs et des enjeux de nos professions et la difficulté à mettre en œuvre les actions réalistes et proportionnées par secteur, pour assurer la pérennité des entreprises».

Pascal Hoareau, Président du SIPEV

L'activité des instances du SIPEV, Comité de Direction, Commissions et groupements sectoriels a été marquée en 2019 par le renforcement des actions visant à faire valoir, auprès des autorités nationales et européennes, les sujets de préoccupation des fabricants de peintures, enduits et vernis, dont la portée est stratégique pour les entreprises, comme le TIO2 ou les filières REP. Les lignes directrices des actions du syndicat en 2019 ont été multiples pour anticiper, informer, accompagner les entreprises sur les questions législatives et réglementaires. Les démarches engagées ont eu pour but également de répondre de manière adaptée aux problématiques des secteurs représentés au sein du SIPEV, de contribuer aux démarches collectives d'organismes professionnels partenaires, de soutenir les actions filières qui se sont renforcées dans le bâtiment, la carrosserie ou l'anticorrosion, et enfin d'accompagner les actions portant sur la promotion des métiers et compétences.



«Dans un contexte où l'utilisation du bois est encouragée, notamment pour des raisons écologiques, il est essentiel que le SPB accompagne ses adhérents et apporte l'expertise de ses membres dans le but de construire des argumentaires techniques et dialoguer avec les autorités».

Thomas Cousin, Président du SPB

En 2019, le SPB s'est renforcé avec l'arrivée, au sein de la Commission Technique du SPB, d'un expert consultant en durabilité et préservation du bois. L'objectif est d'appréhender au mieux les problématiques très spécifiques du secteur de la préservation du bois, telles que la classification des déchets de bois traités par autoclave en fin de vie, ou encore le projet de saisine de l'INERIS sur le renouvellement des AMM en TP8. La participation active de cet expert, référence dans le domaine du bois en France, et reconnu comme tel au niveau européen, crée un réel dynamisme. Ce nouveau partenariat, qui s'est concrétisé au cours du 4^{ème} trimestre 2019, a déjà permis de préparer efficacement l'audition du SPB par l'INERIS en fin d'année 2019.



Affaires économiques publiques & communication

La FIPEC et ses adhérents

Les commissions et groupements sectoriels, bénéficiant de l'expertise des collaborateurs des entreprises adhérentes, traitent des nombreux sujets de préoccupation des industriels.

Commission des acheteurs

Sous la Présidence de Gonzague Catry, la Commission a poursuivi ses réunions trimestrielles. Outre la consolidation des indicateurs des matières premières, les réunions de cette instance permettent aux participants d'enrichir leur expertise, du fait des thèmes d'intervention qui leur sont proposés. En 2019, le sujet de la gestion du transport des matières dangereuses a été abordé avec des représentants de la société Dachser, qui ont fait un point sur le contexte du marché du transport, le cadre réglementaire et les évolutions. Par ailleurs, les membres de la commission ont bénéficié d'un point d'actualité réglementaire par l'équipe de la FIPEC, mettant l'accent notamment sur les délais impartis en matière d'étiquetage. Une analyse de la conjoncture dans le domaine de la chimie a également été proposée par Catherine Herrero, en charge des Affaires Economiques et Statistiques à France Chimie.

Commission affaires publiques

La Commission affaires publiques, ouverte à tous les dirigeants et directeurs des affaires publiques des entreprises

adhérentes, a engagé en 2019, sous la présidence de Guillaume Frémaux, le lancement d'actions stratégiques pour la défense des intérêts et de la réputation de nos professions.

Un travail d'influence politique au plus haut niveau a été mené, avec des audiences auprès du gouvernement, des rencontres en cabinets ministériels, des auditions au parlement et des échanges avec l'administration. Une forte coordination avec les autres organisations professionnelles a permis d'apporter aux décideurs publics l'expertise et le point de vue de nos industries.

L'année 2019, marquée par l'accélération de dossiers sensibles, a nécessité une implication forte des membres de la commission qui ont apporté au Conseil d'Administration de la FIPEC et aux Comités de Direction des syndicats adhérents leurs préconisations stratégiques et leur implication sur le terrain. Au final, des résultats concrets ont été obtenus, par exemple au sujet de la classification du dioxyde de titane, ou pendant la procédure législative de la loi économie circulaire. Par ailleurs, certains sujets ont fait l'objet d'une médiatisation auprès de la presse, notamment sur les peintures blanches de 60 millions de consommateurs, la question de l'industrie lors du journal de 20h de France 2, ou bien des interventions sur certains aspects du dossier Lubrizol.

Le positionnement de la commission reste identique : permettre aux adhérents de la FIPEC d'obtenir une voix au chapitre de manière proportionnée et efficace, en fonction des enjeux de nos professions. En 2019, l'analyse stratégique et l'expérience de la commission affaires

publiques ont permis à la FIPEC de s'impliquer avec pertinence dans les grands dossiers publics.



Groupements et commissions sectoriels

Outre les sujets portant sur la conjoncture, les participants abordent lors de ces réunions les points relatifs à l'évolution du cadre réglementaire, les questions spécifiques à certaines gammes de produits et les actions de communication ciblées.

Peintures bâtiment

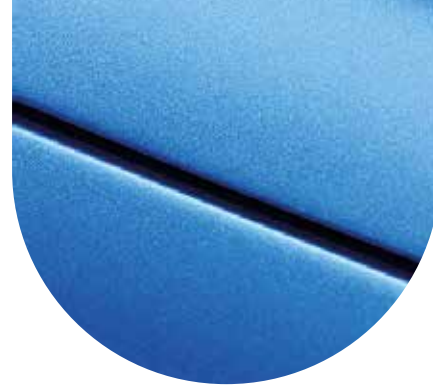
Au cours des réunions de ce groupement, présidé par Pascal Hoareau et Patrice Combedimanche, des sujets majeurs ont été débattus, tels que le financement de l'Association Actions 3PF, via la taxe d'apprentissage, ou bien le soutien des activités de la filière de l'Isolation Thermique par l'Extérieur. En octobre 2019, le Groupement a été accueilli dans les locaux de l'UPMF*, l'occasion d'un partage d'expériences sur les sujets d'intérêt commun. Le SIPEV bâtiment soutient par ailleurs le Club Partenaires de la Fédération de la Décoration, espace de mutualisation d'expertises et de moyens pour réfléchir, proposer et mettre en œuvre des solutions pour répondre aux enjeux de la filière.

Peintures grand public

Début 2019, le groupement grand public sous la présidence de Denis Humbertclaude a lancé une étude pour mieux comprendre l'évolution des comportements du consommateur vis-à-vis de l'achat de peinture, dans le cadre de projets de décoration et de rénovation, afin d'identifier les leviers d'amélioration. L'étude a été réalisée en 2 phases, l'une qualitative pour observer et analyser les étapes d'achat puis de travaux, la seconde quantitative, dans le but d'identifier, auprès de profils ciblés, les parcours d'achat, les expériences d'usage et la perception des marques.

Peintures anticorrosion

Le Groupement Peintures Anticorrosion a été très actif durant l'année 2019 et a mené différents projets au sein de la filière, portant à la fois sur des aspects techniques, normatifs et communication. En fin d'année, Cécile Perret a été élue au poste de présidente du groupement et à ce titre est devenue Vice-Présidente de l'OHGPI et de l'ACQPA.



Colles bâtiment

Lors de ses réunions trimestrielles, la Commission a abordé les sujets de préoccupation relatifs notamment à la réglementation, la normalisation et aux règles de mise en œuvre des produits. Elle a par ailleurs lancé une réflexion sur la pertinence de réaliser une étude sur les revêtements collés et la nécessité de communiquer sur ces questions auprès de la filière.

Le Président de la Commission, Robert Lacoste, a initié une rencontre avec les représentants de Kalei**, afin de faire le point sur les sujets partagés par les fabricants de colles et de revêtements. La question de la formation des professionnels a notamment été longuement abordée.

* UPMF-FFB : Union professionnelle des Métiers de la Finition

** Kalei : syndicat des revêtements techniques et décoratifs

La FIPEC s'exprime

Les adhérents des 5 syndicats de la FIPEC représentent des secteurs très complexes et diversifiés, qu'il est important de mieux faire connaître. Expliquer, rassurer et promouvoir les technologies et les savoir-faire sont les axes majeurs des actions et supports de communication développés par la FIPEC et ses syndicats.

Evolution du dispositif de communication

Adapter en permanence le dispositif de communication est indispensable pour répondre à l'évolution des enjeux et des préoccupations des entreprises.



Les industriels représentés par les cinq syndicats affiliés à la FIPEC font face à de nouveaux défis économiques et réglementaires. Le dispositif de communication mis en place a permis de mettre en valeur les atouts des secteurs et l'accompagnement apporté aux industriels dans la gestion de leurs préoccupations.

Face aux changements en matière de vision sociétale et de modes de communication, la FIPEC a initié en 2019 une réflexion approfondie, afin de déterminer un plan d'action pour les années futures. La refonte du site internet et l'animation des réseaux sociaux seront au cœur de ce dispositif.



SIPEV : séduire les jeunes, attirer les compétences

Depuis plusieurs années, la Commission Communication, présidée par Claude-Bernard Michelot, a engagé une action forte pour rendre visible auprès des jeunes le potentiel que représentent nos secteurs en matière d'emploi et de carrière. Site internet, newsletter, partenariat avec deux écoles d'ingénieurs, présentations auprès des étudiants ont permis de rendre plus concrètes les possibilités offertes par le secteur des peintures. Afin de continuer à répondre aux attentes dans ce domaine, une enquête a été lancée auprès des adhérents du SIPEV. Elle a permis de valider les objectifs et d'identifier les axes de progrès. Si l'axe principal reste plus que jamais

de communiquer auprès des jeunes, il s'agit d'élargir la cible afin de toucher ces jeunes en amont, au moment où ils sont en réflexion sur leur orientation. L'un des enjeux est aussi d'optimiser la communication auprès des collaborateurs des entreprises adhérentes, afin d'améliorer la dissémination de l'information et l'utilisation des supports de communication mis en place. L'évolution du site **www.generation-industrie-peinture** a été engagée avec la réécriture des textes pour mieux s'adapter à la cible. La Commission a été renforcée avec l'arrivée de nouveaux participants, permettant ainsi d'élargir la représentativité, et sa feuille de route pour les deux années à venir a été finalisée.

Journée FIPEC 2019 : l'intergénérationnel, un enjeu capital pour les secteurs de la FIPEC

Comme chaque année, la Journée FIPEC a réuni le réseau de la fédération et de ses syndicats en fédérant 200 personnes parmi les adhérents, les partenaires professionnels, institutionnels nationaux et internationaux, les pouvoirs publics. Ce rendez-vous annuel de la profession est source de richesse en matière d'information, de connaissance, d'échange d'expériences, que la FIPEC partage dans la rubrique Journée FIPEC de son site www.fipec.org.

En 2019, la table-ronde avait pour thème **«Choc des générations : une chance pour l'entreprise ?»** En effet, l'organisation du travail a subi d'importantes modifications ces dernières années. La digitalisation de la société et l'arrivée d'une nouvelle génération «digital native», dans un contexte économique où les enjeux environnementaux prédominent, requièrent une adaptation importante des entreprises, pour faire face à une rupture dans les repères, les valeurs, les aspirations et les comportements entre générations. C'est l'un des enjeux forts des industriels pour pérenniser leurs activités et se développer. Pour initier le débat et apporter des éléments de réponse, la FIPEC a réuni des experts spécialistes des ressources humaines et du management :

- Birgit Ponnath, Directrice du Recrutement, de la Formation et des Compétences chez Airbus Commercial ;
- Régis Blugeon, Directeur des Ressources Humaines France et Directeur des Affaires Sociales de Saint-Gobain Groupe, a donné sa vision de spécialiste ;
- Jean-Yves Boulin, Sociologue, Chercheur à l'Institut de Recherche Interdisciplinaire en Sciences Sociales (Irisso1).

Ces experts de haut niveau ont partagé leurs réflexions et échangé avec les participants sur les questions relatives aux spécificités des nouvelles générations, à l'évolution des modes de management dans un contexte d'équipes multigénérationnelles, et les stratégies à mettre en place.



La FIPEC et son environnement

Au-delà de ses adhérents et de ses filières, la FIPEC apporte également sa contribution aux actions qui ont pour objectif de valoriser l'industrie et ses technologies.

A l'international

La FIPEC a participé en 2019 aux événements organisés par les fédérations européennes. Point d'orgue de l'année, les conférences annuelles de CEPE, EuACA, EuPIA et FEICA, ont permis aux chefs d'entreprise et collaborateurs des entreprises adhérentes, de partager leurs expériences, bénéficier d'une revue des questions réglementaires et faire le point sur les tendances des marchés en matière d'innovation et d'attentes des utilisateurs notamment. En mars, une délégation de la FIPEC a été reçue par l'Association allemande VDL (Union des Industries de peintures et encres allemandes), pour un échange sur les sujets d'intérêt commun. La FIPEC a par ailleurs eu l'honneur d'accueillir la Conférence d'IPPIC (International Paint and Printing Council) devenu le World Coatings Council. 30 représentants de nos secteurs peintures et encres, venus du monde entier, ont eu l'opportunité de traiter les sujets spécifiques à leurs métiers.



L'Accélérateur Chimie

L'Accélérateur Chimie a réuni 30 entreprises volontaires dans le secteur de la chimie. Des membres du SIPEV ont intégré le programme, comprenant les étapes suivantes :

- Une phase de diagnostic individuel visant à identifier les priorités de croissance et à accompagner l'entreprise dans sa réflexion stratégique
- Un module d'approfondissement défini en fonction des résultats de ce diagnostic pour permettre le déploiement d'un plan d'actions concret sur la thématique retenue par l'entreprise ;
- Une phase de formation collective, assurée par des grandes écoles de management et des experts de France Chimie pour les thématiques spécifiques à l'industrie chimique.
- Les mises en relations pour concrétiser les opportunités de croissance. Différents ateliers ont été proposés, tels que «Industrie 4.0», «Enjeux RSE», «Marque Employeur» et «Gouvernance». Ce programme donne l'opportunité d'un partage d'expériences sur différentes thématiques et permet aux participants de construire et d'affiner leur plan d'action à court, moyen et long terme.

ACDV

La FIPEC participe aux actions de communication de l'ACDV et anime le GT communication qui accompagne l'Association pour développer les outils nécessaires à une meilleure compréhension des bénéfices de la chimie du végétal. Point d'orgue de l'année 2019, le Plant Based Summit, événement majeur pour les professionnels, s'est tenu en mai à Lyon. La chimie du végétal a la particularité d'être au cœur d'activités très différentes et PBS est l'unique occasion de réunir tous les acteurs de la filière. Depuis de nombreuses années, technologies et process industriels ont été mis au service du végétal pour répondre aux besoins et aux attentes du citoyen et consommateur. Aujourd'hui, des secteurs très variés, dont ceux représentés à la FIPEC, sont en mesure de proposer des solutions qui allient dynamisme économique, innovation, préservation des ressources et de l'environnement.



Soutenir les démarches filières

Les actions en filière permettent d'accompagner les adhérents dans leur communication vers leurs clients et ainsi créer de la valeur auprès des utilisateurs et consommateurs. L'innovation, la promotion des métiers, l'amélioration des compétences, les pratiques éco-responsables, sont autant d'axes forts de la fédération.



Anticorrosion

La Filière Peinture Anticorrosion a pour objectif de pérenniser les ouvrages protégés par des systèmes de peinture de haute durabilité, tout en les mettant en valeur par la couleur et en offrant des techniques de maintenance maîtrisées. Les Rencontres de la Peinture Anticorrosion, organisées chaque année au Parc Floral à Paris sont l'occasion pour les fabricants de peinture, entreprises de peinture industrielle, donneurs d'ordre, prescripteurs, fournisseurs de produits et d'équipements d'un partage d'expériences. Lors de cette édition 2019, sur le thème « Innovations et retours d'expérience » qui s'est tenue les 19 et 20 mars, près de 700 inscrits, professionnels de tous horizons, ont pu visiter le salon, composé de près de 70 stands, dont un stand SIPEV, et assister à 6 conférences et tables-rondes thématiques.



Bâtiment

Dans le bâtiment, la démarche est de travailler en étroite collaboration avec l'Association 3PF qui apporte sa contribution pour valoriser le métier de peintre et résoudre le problème du manque de main d'œuvre. Pour poursuivre la tournée des collègues, le Bus des Métiers de la Finition a été totalement rénové et les adhérents ont pu le découvrir lors de la Journée FIPEC. A chacune de ses étapes, il propose aux collégiens 4 ateliers (vidéo, tablettes interactives, discussion autour de posters, démonstrations).

Les Rencontres Régionales qui remplissent avec succès leurs objectifs en mettant en relation élèves, enseignants et professionnels, se sont poursuivies, associant les métiers du sol, avec la participation de l'AFICAM. Les démonstrations proposées permettent aux participants de se familiariser ou de perfectionner leurs connaissances sur des produits et des techniques. En 2019, les ateliers ont porté sur les peintures intelligentes, les enduits, les systèmes d'isolation des façades, les techniques de collage et la reconnaissance des supports.



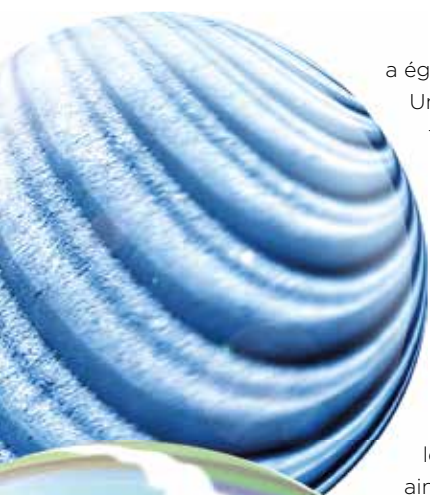
Carrosserie

Le Groupement Peinture Carrosserie, présidé par Thierry Leclerc, s'intéresse également à sa filière aval avec la mission de mettre en avant les bonnes pratiques auprès des carrossiers pour créer les meilleures conditions d'utilisation des produits dans une démarche éco-responsable.

Pour suivre les mutations de l'activité réparation-carrosserie et accompagner les professionnels, le Livre Vert fait évoluer son contenu pour devenir la « Plateforme de la carrosserie durable ». Le site étend son périmètre à tous les facteurs de durabilité de la carrosserie au-delà du respect de la santé et de l'environnement : emploi, montée en compétences, image de marque, innovation...

La première étape est la création de la rubrique métiers et l'ouverture d'un nouveau chapitre, dédié aux ressources humaines et contenant des fiches pratiques. L'outil renforce le partage d'expertise pour accompagner les carrossiers, distributeurs et futurs professionnels, dans leurs défis du quotidien. En faisant désormais découvrir les nouveaux et multiples visages des métiers de la réparation-carrosserie, la Plateforme a également vocation à informer et sensibiliser les jeunes en phase d'orientation.

Une réunion avec les partenaires de la filière, CNPA, FNA et GARAC en juillet, a permis de définir la feuille de route et les futurs sujets à traiter. Afin d'élargir la filière, des contacts ont été pris avec d'autres acteurs importants dans l'univers de la carrosserie-réparation.



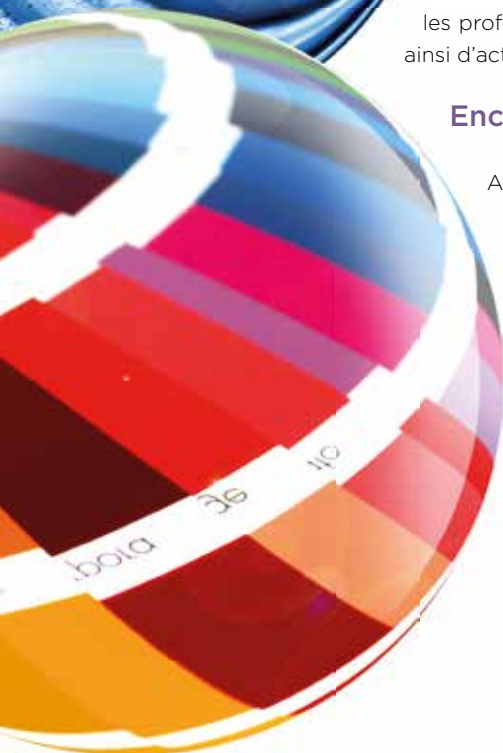
Colles

Poursuivant leur partenariat dans le cadre d'Actions 3PF, les professionnels du collage ont participé aux 4 Rencontres Régionales qui ont eu lieu en mars et novembre 2019.

Sur les thèmes :

- Qualité des supports & impact final
- Colles et techniques de collage

les professionnels ont eu l'opportunité de présenter les produits et leur mise en œuvre, permettant ainsi d'actualiser les connaissances des enseignants et élèves participants.



Encres

Avec le renouvellement de l'adhésion à Print Power / Two Sides, l'AFEI confirme à nouveau son engagement aux côtés de l'ensemble des acteurs de la chaîne graphique. L'objectif de Two Sides est notamment de dissiper les idées reçues auprès des utilisateurs d'imprimés, de s'assurer que les qualités de l'imprimé, avec leur dimension recyclable et renouvelable, représentent un avantage pour les générations futures et que l'imprimé reste un moyen de communication efficace et puissant.

Lors de la dernière réunion de l'année, l'AFEI a invité deux représentants du Cotrep. Centre de ressources et d'expertise sur la recyclabilité des emballages ménagers plastiques en France, le Cotrep accompagne depuis plus de 15 ans les concepteurs d'emballages dans le développement de solutions recyclables. Cette rencontre avait pour objectif, outre de présenter les activités du Cotrep, d'échanger sur les problématiques communes des fabricants d'encres et des recycleurs d'emballages plastiques.





Bilan économique 2019

Après un premier semestre positif, la croissance s'est poursuivie pour le marché peintures bâtiment, avec en particulier de bons résultats pour les enduits au deuxième semestre. La dynamique est positive en 2019 pour la peinture anticorrosion, avec une accélération à partir du troisième trimestre. Le marché grand public connaît en revanche un net ralentissement depuis plusieurs mois consécutifs, d'après l'enquête mensuelle réalisée par le SIPEV.

Le marché de la peinture industrielle, suivant la production industrielle et les indicateurs macroéconomiques généraux, affiche de bons résultats en 2019. Enfin, le marché de la peinture carrosserie/réparation est en léger recul, à l'instar du marché constructeurs, avec un impact important des baisses de la production automobile en France.

L'activité en France pour les colles, mastics et adhésifs (AFICAM) est en

croissance sur l'année 2019, soutenue par les marchés professionnels et industrie. En revanche, le marché grand public est en recul. Le marché professionnel pourrait se dégrader en 2020 compte tenu du ralentissement de la construction et de la baisse des mises en chantier. La crise liée à la COVID-19, a, depuis lors, bouleversé les perspectives.

L'Association des Fabricants d'Encres d'Imprimerie (AFEI) observe un ralentissement de l'activité pour les encres offset, constaté aussi au niveau européen, alors que les encres liquides (eau et solvant) sont stables, par rapport à la même période en 2018. La production des encres UV et packaging est en expansion en 2019, et la dynamique devrait continuer en 2020.

Le secteur du bois a connu une dynamique favorable en 2019. Cette filière est fortement influencée par

l'activité de la construction et du bois d'emballage, ainsi que par le niveau de confiance et de consommation des ménages, notamment les dépenses en biens durables (ameublement).

La production des industries fabriquant des produits de préservation du bois (SPB) pourrait ralentir en 2020, menacée par plusieurs facteurs : baisse de la production de la construction, mise sous tension des acteurs de la branche emballage du fait de la baisse des stocks de résineux.

Les membres de l'Association des Fabricants de Couleurs pour l'Art, le Loisir et l'Enseignement réalisent une fin d'année globalement positive. Le marché des beaux-arts est en croissance à fin 2019 alors que le marché des arts créatifs a connu une tendance négative, à l'instar du marché scolaire. Au troisième trimestre 2019, le marché des arts graphiques reste stable par rapport à l'année précédente.





Affaires sociales

Actualité législative 2019

L'année 2019, qui se clôt sur l'obligation pour les entreprises de mettre en place un Comité Social et Economique (CSE), une des mesures phares des Ordonnances Macron, est l'occasion de faire un bilan de leur application et de passer en revue les nouvelles réformes en cours.

Bilan des Ordonnances Macron

Le 22 septembre 2017, cinq ordonnances étaient signées par le président de la République Emmanuel Macron. Leur but : réformer le code du travail en accordant plus de flexibilité aux entreprises, en renforçant le dialogue social dans les entreprises et en sécurisant les relations de travail. Elles contenaient 36 mesures, dont notamment :

- L'instauration d'un barème des indemnités prud'homales dans le cadre d'un licenciement abusif ;
- La simplification des procédures de licenciement ;
- La fusion des instances représentatives du personnel « classiques » (comité d'entreprise, délégué du personnel et CHSCT) dans une instance unique : le Comité Social et Économique ;
- La faculté de mettre en place une rupture conventionnelle collective via un accord collectif.

Baisse des recours prud'homaux

L'année 2019 a vu se confirmer une tendance amorcée depuis des années. Depuis la loi Macron du 6 août 2015 et les ordonnances réformant le Code du travail, les recours prud'homaux sont en baisse constante : 120 000 en 2018, contre 127 000 en 2017 et 150 000 en 2016.

Il faut toutefois rappeler que la baisse des procédures a débuté dès 2008 avec la mise en place de la rupture conventionnelle. Dès lors, le recours à ce mode de rupture est assez conséquent (437 000 ruptures conventionnelles en 2018).

Cette accélération de la baisse des recours a également été accentuée du fait de la refonte de la procédure de saisine de la juridiction qui oblige le demandeur à remplir une requête écrite motivée (formulaire CERFA, contrat de travail, fiche de paie, lettre de licenciement...).

Enfin, les ordonnances du 22 septembre 2017 parachèvent la réforme des juridictions prud'homales par l'instauration d'un barème limitant le montant des indemnités pouvant être octroyées par le juge en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Point sur les mesures des ordonnances Macron

Lors d'un débat avec les députés sur la mise en œuvre des ordonnances Macron le 8 janvier 2020, Muriel Pénicaud a

annoncé que l'on recensait 53 700 comités sociaux et économiques (CSE) le 6 janvier 2020, dont 45 % dans des entreprises de moins de 50 salariés.

Elle indique que ce chiffre est toutefois « sous-évalué, car plus de 19 000 procès-verbaux ont été envoyés en décembre et sont en instance de traitement ». Par ailleurs, durant les neuf premiers mois de 2019, 7 800 accords ont été conclus dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 2 700 par référendum.

« 200 entreprises s'étaient saisies » de la rupture conventionnelle collective au 1^{er} janvier 2020 et 140 accords portant sur ce dispositif avaient été validés par les Direccte au 1^{er} janvier 2020.

De plus, selon la ministre du Travail, 256 accords de performance collective - portant majoritairement sur le temps de travail et la rémunération - ont été signés, 158 concernant des PME et 60 % étant conclus à l'unanimité des syndicats.

En outre, « 17 % des salariés bénéficient du télétravail à travers des accords » mais « les ordonnances ont rendu le suivi plus difficile en ouvrant la possibilité d'accords individuels entre employeur et salarié », expliquait-elle.

Enfin, 16 accords de branche couvrant plus de trois millions de salariés aménagent des dispositions relatives au CDD ou à l'intérim et neuf accords de branche couvrant 2 millions de salariés traitent du CDI de chantier.

La saga du Barème MACRON

Les ordonnances Macron du 22 septembre 2017 ont mis en place un barème afin d'encadrer le montant des indemnités pour licenciement sans cause réelle et sérieuse versées lorsque le salarié n'est pas réintégré dans l'entreprise. Ce barème prend en compte la taille de l'entreprise et l'ancienneté du salarié.

Depuis le début de l'année 2019, ce barème a été très critiqué devant les juges du fond (prud'hommes et cour d'appel) pour violation de l'article 10 de la Convention n° 158 de l'OIT* et de l'article 24 de la Charte sociale européenne, qui prévoient le droit à une « indemnité adéquate ». Certains conseils de prud'hommes ont suivi ces arguments.

Rappelons pour mémoire que le barème Macron avait déjà été validé par le Conseil d'État et par le Conseil constitutionnel dans leurs domaines respectifs de compétences.

Le 17 juillet 2019, la Cour de cassation, saisie pour avis, a estimé que le terme « adéquat » doit être compris comme réservant aux États parties une marge d'appréciation. Elle en a déduit que le barème Macron, qui laisse au juge le soin de déterminer le montant de l'indemnité pour licenciement sans cause réelle et sérieuse entre un montant minimal et un montant maximal, était compatible avec ce texte, l'État n'ayant fait qu'user de sa marge d'appréciation.

La Cour de cassation rappelle aussi que le barème est écarté en cas de nullité du licenciement, qui sanctionne les cas les plus préjudiciables (ex. : licenciement discriminatoire).

Cependant, même si l'avis de la Cour de cassation marquait une étape importante, les juges du fond, d'un strict point de vue juridique, n'étaient pas tenus de le suivre. Ainsi, le 25 septembre 2019, la Cour d'appel de Reims était la première cour d'appel à se prononcer au fond sur la conventionnalité du barème, après l'avis de la Cour de cassation. Rejoignant en partie la position de la Haute juridiction, elle a jugé que le dispositif n'était pas contraire, dans son principe, aux textes internationaux, mais a toutefois ouvert une brèche pour en contourner l'application en admettant qu'un salarié puisse faire valoir que l'application du plafonnement porterait, dans son cas particulier, une atteinte disproportionnée à ses droits.

Cette position a été partagée par les Cours d'appel de Chambéry et de Caen qui se sont respectivement prononcées sur la conventionnalité du barème les 14 novembre et 12 décembre 2019. C'est en effet en procédant à un contrôle de conventionnalité « in concreto », tenant compte de l'application du plafonnement aux circonstances de l'espèce, que les deux cours ont jugé la réparation prévue par le barème adéquate.

Les cours d'appel ne sont toutefois pas unanimes sur la question. Le 28 janvier 2020, à l'instar de la Cour d'appel de Paris le 30 octobre 2019, la Cour d'appel de Colmar n'a pas repris la solution rémoise. Se rangeant aux avis de la Cour de cassation, elle n'a pas ouvert la possibilité, dans les motifs de sa décision, de s'affranchir du barème.

*OIT : Organisation Internationale du Travail



Actualité sociale

Index de l'égalité professionnelle homme-femme

Partant du constat que le principe d'égalité des rémunérations entre les sexes n'est pas pleinement respecté (à poste et âge égal, l'écart est de 9 %), le gouvernement a mis en place, via la loi Avenir professionnel, un dispositif qui impose aux entreprises de 50 salariés et plus de mesurer et publier chaque année des indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les hommes et les femmes : l'index de l'égalité femmes-hommes.

Cet index se compose de 5 grands critères qui évaluent les inégalités entre femmes et hommes dans les entreprises sous la forme d'une note sur 100 :

- L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes
- L'écart de répartition des augmentations individuelles
- L'écart de répartition des promotions
- Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité
- La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations (compte pour 10 points).

Ce dispositif concerne les entreprises, associations et syndicats d'au moins 1 000 salariés depuis le 1^{er} mars 2019, celles d'au moins 250 salariés depuis le 1^{er} septembre 2019 et celles d'au moins 50 salariés à compter du 1^{er} mars 2020.

Chaque année avant le 1^{er} mars, les entreprises doivent calculer et publier l'index sur leur site internet. Elles doivent également le communiquer, avec le détail des différents indicateurs, à leur Comité social et économique (CSE) ainsi qu'à l'inspection du travail (Direccte).

En cas d'index inférieur à 75 points, l'entreprise doit mettre en place des mesures correctives pour atteindre au moins 75 points dans un délai de 3 ans.

En cas de non-publication de son index, de non mise en œuvre de mesures correctives ou d'inefficience de celles-ci, l'entreprise s'expose à une pénalité financière pouvant aller jusqu'à 1 % de sa masse salariale annuelle.

Au 13 septembre, 99 % des 1 240 entreprises de plus de 1 000 salariés et 68 % des 5200 entreprises de 251 à 999 salariés avaient bien publié leur index de l'égalité.

La note moyenne était de 83 points pour les entreprises de plus de 1000 salariés et 82 points pour celles de 251 à 999 salariés.



Bonus-malus sur les contrats courts

Pour lutter contre la pratique des contrats successifs de très courte durée, le gouvernement avait décidé, dans le cadre de la loi Avenir professionnel, de moduler le taux des cotisations patronales d'assurance chômage en fonction du secteur d'activité et du « taux de séparation » des entreprises. Le détail du dispositif est présenté dans un décret paru au Journal officiel du 28 juillet 2019.

Ce dispositif dit de « bonus-malus » s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2021 et concernera uniquement les employeurs de 11 salariés et plus appartenant à certains secteurs d'activité.

Concrètement, il faut retenir que les entreprises « bonnes élèves » pourront voir leur cotisation d'assurance chômage être abaissée jusqu'à 3 % et les entreprises « mauvaises élèves » se verront infliger une majoration de ce taux, la cotisation pouvant être relevée jusqu'à 5,05 %. Rappelons que le taux de cotisation général reste fixé à 4,05 %.

Les 7 secteurs d'activité qui seront visés par le bonus-malus en 2021 sont listés par un arrêté du 27 novembre 2019 :

- fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac ;
- autres activités spécialisées, scientifiques et techniques ;
- production et distribution d'eau-assainissement, gestion des déchets et dépollution ;
- hébergement et restauration ;
- transports et entreposage ;
- fabrication de produits en caoutchouc et en plastique et d'autres produits minéraux non métalliques ;
- travail du bois, industries du papier et imprimerie.

Le rattachement des employeurs aux secteurs d'activité soumis au bonus-malus se fait sur la base de leur code identifiant de convention collective (IDCC) et de leur code caractérisant l'activité principale exercée (APE).

Réforme des retraites

À la suite d'un nouveau cycle de concertation de trois mois avec les partenaires sociaux et d'ateliers citoyen, et en pleine contestation de la réforme, le Premier ministre a dévoilé les principales orientations du futur système universel de retraite ainsi que son calendrier de mise en œuvre le 11 décembre 2019 devant le Conseil économique, social et environnemental (Cese).

Hormis quelques exceptions, comme sur la date d'instauration de l'« âge d'équilibre » ou en matière de droit familial, les annonces s'avèrent conformes aux préconisations du rapport Delevoye remis au gouvernement le 18 juillet 2019. Les principales caractéristiques du futur système seraient ainsi les suivantes :

- le système universel de retraite remplacera les 42 régimes de retraite de base et complémentaires obligatoires existants (ce qui inclurait l'AGIRC-ARRCO) ;
- il concernerait tous les Français, quelle que soit leur activité professionnelle : salariés du privé ou du public, fonctionnaires, travailleurs indépendants et professions libérales, agriculteurs ;
- comme actuellement, il s'agira d'un système par répartition, c'est-à-dire un système dans lequel ce sont les actifs qui financent par leurs cotisations les pensions des retraités ;
- les droits à retraite seront calculés en points : 1 € cotisé permettrait d'acquérir le même nombre de points, quels que soient le statut professionnel et le moment où il a été cotisé ;
- une nouvelle gouvernance serait mise en place courant 2020 et au plus tard le 1^{er} janvier 2021. Le conseil d'administration de la caisse de retraite universelle constitué de manière paritaire fixera chaque année les évolutions des paramètres du système ;
- un « âge d'équilibre » sera fixé à 64 ans en 2027 au plus tard, assorti d'un système de bonus-malus ;
- des points de solidarité seront attribués pour compenser les périodes de maladie et de chômage ;
- la pension minimale pour une carrière complète sera fixée à 85 % du Smic net (ce minimum évoluera comme le Smic) ;
- le maintien des dispositifs de départ anticipé pour pénibilité et carrière longue seront maintenus.

Le système universel ne s'appliquerait pas pour les personnes à moins de 17 ans de leur retraite, c'est-à-dire, pour le régime général, les personnes nées avant 1975 qui auront plus de 50 ans en 2025. Un projet de loi sera présenté le 24 janvier 2020 en Conseil des Ministres.

Branche professionnelle

NAO 2019 : Opposition sur les salaires minima

Par accord signé le 9 janvier 2019, France Chimie, la FIPEC, la FNCG et la FEBEA, d'une part et la CFDT, d'autre part, il avait été décidé de :

- Revaloriser la valeur du point de 1,7 % en deux temps : 1,3 % au 1^{er} janvier 2019 portant la valeur du point (base 38h) à 8,23 € et 0,4% au 1^{er} juillet 2019 portant la valeur du point (base 38h) à 8,26 € ;
- Modifier le coefficient de calcul du complément de salaire : 0,745 ;
- Donner une autorisation d'absence rémunérée de 2 jours/an pour enfant hospitalisé dans les entreprises de 50 salariés et plus.

Cependant les syndicats CFE-CGC, FO et CGT, le 25 janvier 2019 se sont opposés à cet accord qui a donc été réputé non écrit.

À la suite de cette opposition, par décision unilatérale, les fédérations patronales (France chimie, FIPEC, FNCG et FEBEA) ont revalorisé la valeur du point de 1 % au 1^{er} janvier 2019 (8,20 € pour une base de 38 h) et modifié le coefficient de calcul du complément de salaire soit 0,755 au lieu de 0,72.

Mise en place d'une Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI)

Le 26 juin, les fédérations patronales des industries chimiques ont signé avec la CFDT et la CFE-CGC l'accord mettant en place la CPPNI, dotant ainsi la branche d'une instance nouvelle de négociation.

La CPPNI exerce des missions de négociation, d'interprétation et d'intérêt général. Elle se substitue, dans ses missions et modalités de fonctionnement, à la commission paritaire existante dans la branche.

L'ensemble des autres instances paritaires de la branche demeure et la CPPNI ne se confond notamment pas avec la commission paritaire nationale d'interprétation (CPNI), la commission paritaire nationale pour l'emploi (CPNE) ou la commission paritaire nationale relative aux conditions de travail, à l'hygiène et à la sécurité (CPNCTHS) existant dans la branche des Industries Chimiques.

Les partenaires sociaux ont saisi cette opportunité pour actualiser les moyens dédiés au dialogue social au sein de la branche en consolidant le principe de journées d'études, en introduisant des journées de formation pour les représentants du personnel et en revalorisant la prise en charge des frais liés à leur participation aux réunions.

L'instauration de cette instance est essentielle puisqu'elle est nécessaire à l'extension des accords de branche à l'ensemble de la profession.

Renouvellement accord chômage partiel

Un accord prorogeant jusqu'au 31 décembre 2022 l'accord du 3 décembre 2013 relatif à l'indemnisation des salariés placés en activité partielle a été conclu le 16 décembre 2019 entre France Chimie, la FIPEC, la FNCG et la FEBEA d'une part et la CFDT, la CFE-CGC et la CGT-FO d'autre part.



En effet, l'accord du 3 décembre 2013 arrivant à expiration au 31 décembre 2016 avait fait l'objet d'un premier renouvellement de 3 ans par accord du 29 septembre 2016. L'accord du 16 décembre 2019 a pour objet de le reconduire pour une nouvelle durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Nouvelle présidence de France Chimie

Elu le 24 avril 2019, Luc Benoit-Cattin succède à Pascal Juery à la présidence de France Chimie pour un mandat de trois ans.

Mise en place de l'OPCO 2i

Conformément à la loi du 05 septembre 2018, les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) sont devenus des opérateurs de compétences (OPCO) à compter du 1^{er} janvier 2019 et l'OPCA DEFi a évolué en opérateur de compétences interindustriel, l'OPCO 2i.

Afin d'assurer la continuité et la qualité du service à nos entreprises et à leurs salariés, un mandat de gestion a été donné jusqu'au 31 décembre 2019 à l'OPCA DEFi, qui a continué à exercer l'ensemble de ses activités au nom et pour le compte de l'OPCO 2i jusqu'à cette date.

Durant cette période, rien n'a changé au niveau opérationnel pour les entreprises adhérentes de DEFi.

Le premier Conseil d'administration de l'OPCO 2i s'est tenu le 28 février 2019 afin d'adopter les statuts du nouvel OPCO et de désigner les postes statutaires suivants :

- Président de l'OPCO 2i : Alexandre Saubot (UIMM)
- Vice-président : Pierre-Michel Escaffre (FCE CFDT)
- Trésorier : Fabrice Nicoud (CFE-CGC)
- Trésorier-adjoint : Pascal Le Guyader (Leem)
- Secrétaire : Abdelkrim AHIL (CGT)
- Secrétaire adjoint : Fabien Lagriffoul (UFE)

Par ailleurs, le 19 mars 2019, Jean-Louis Delajot (Directeur général de DEFi) a été nommé Directeur général de transition. Il est chargé de la mise en œuvre opérationnelle de l'OPCO avec le comité exécutif composé de Stéphanie Lagalle-Baranes, Directrice générale d'OPCAIM et de Christophe Brisset, Directeur général d'Opc 3+.

L'OPCO 2i est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2020. Il rassemble 44 conventions collectives de l'industrie, représentant 70 000 entreprises et 3 millions de salariés de l'industrie, ainsi que 11 Sections paritaires professionnelles (SPP), dont celle de la Chimie.

Elle bénéficie d'un réseau de proximité, d'environ 800 collaborateurs, constitué de 12 délégations régionales pour une action au plus près de nos entreprises et de nos salariés.

Accélérateur « Défi croissance »

À la suite du succès du programme Accélérateur PME Chimie lancé en octobre 2018, DEFi a lancé un nouveau programme sur-mesure « DEFi Croissance » dédié aux PME industrielles de moins de 50 salariés, en partenariat avec Bpifrance et les fédérations professionnelles de la Chimie et de la Plasturgie.

L'Accélérateur DEFi Croissance répond aux enjeux spécifiques de croissance et de structuration des PME adhérentes à DEFi et leur apporte ainsi les solutions adaptées afin d'accélérer leur développement.

Vingt et une entreprises des filières chimie et plasturgie, réalisant un chiffre d'affaires annuel compris entre deux et huit millions d'euros ont été sélectionnées pour leur potentiel et leur ambition de développement.

Au programme, douze mois d'accompagnement individuel et collectif, s'articulant autour des trois piliers : conseil, séminaires et mise en relation.

Le département social et ses adhérents

La FIPEC, co-signataire de la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques (CCNIC), et coordinatrice du Comité Social Parachimie (réunissant la FIPEC, la FEBEA et la FNCG), a participé activement au dialogue social de branche. Elle a été représentée dans l'ensemble des négociations collectives et instances paritaires de la branche des Industries Chimiques de l'année 2019.

Des échanges constructifs dans le cadre de sa Commission Sociale et des contacts réguliers avec ses adhérents ont permis à notre organisation professionnelle de se positionner dans la gestion de la convention collective en tenant compte de l'intérêt des entreprises et de leurs spécificités.

En 2019, le département des affaires sociales de la FIPEC a poursuivi sa mission d'information et d'accompagnement auprès des adhérents :

- Sur les problèmes d'application ou d'interprétation de la CCNIC, sur les dispositions du code du travail, la jurisprudence ou plus généralement dans la gestion des ressources humaines et des relations sociales,
- En assurant la veille de l'évolution de la législation sociale, de la déclinaison des accords interprofessionnels et de leur articulation avec les dispositions conventionnelles,
- En participant aux travaux des groupes de travail ad hoc et aux négociations paritaires de la branche des Industries Chimiques en qualité de membre de la délégation patronale et de la Commission Sociale de France chimie,
- En assistant aux réunions des commissions « Réforme de la protection sociale », « Dynamique du marché du travail » et « Emploi et éducation, formation et compétences » du MEDEF, ainsi qu'au Groupe compétitivité et

coût du travail dans l'industrie de France Industrie.

- En prenant part aux réunions du Comité de pilotage paritaire de l'Observatoire Prospectif des Industries Chimiques (OPIC), du Conseil d'Administration et du Comité de section paritaire chimie de DEFI (OPCA de la branche),
- En gérant des outils à la disposition des entreprises :
 - un service extranet / département des affaires sociales (circulaires sociales, accords de branche, indicateurs sociaux...) dont l'accès est réservé aux adhérents,
 - un service de Bourse à l'Emploi spécialisé sur les métiers de nos professions (professionnels expérimentés et/ou jeunes diplômés) et de propositions de postes à pourvoir émanant d'entreprises adhérentes de la FIPEC.

La Parachimie

Le Comité social de la Parachimie, constitué de la FIPEC, la FNCG, la FEBEA, et d'entreprises adhérentes, s'est réuni 4 fois cette année afin de coordonner les politiques sociales des 3 Fédérations et préparer des actions communes.

Le guide ABC : une réécriture de la CCNIC

La réalisation la plus notable, et la plus appréciée par les entreprises, dans le domaine de la collaboration des

La Commission Sociale FIPEC

Présidée par Philippe Ronphé (Sté Cromology), la Commission Sociale de la FIPEC s'est réunie cinq fois en 2019.

Sources d'interactivité et d'informations, ces réunions nous ont permis d'échanger et de débattre sur différents sujets dont les réformes et chantiers législatifs suivants : la Réforme des OPCA, la Réforme de la retraite, la Loi Pacte, Réforme de l'assurance chômage : bonus-malus sur les contrats courts, réforme de l'épargne salariale, Loi de financement de la sécurité sociale pour 2019, restructuration des branches, etc.

Les thèmes abordés ont également un lien direct et concret avec la gestion des ressources humaines des entreprises : l'entretien annuel d'évaluation, la journée de solidarité et la gestion des congés payés, etc.

3 Fédérations de la Parachimie est la rédaction de « l'ABC de la CCNIC ». Ce guide de plus d'une centaine de pages, fruit d'un travail de réécriture commun, a pour objectif de ne retenir que les dispositions applicables de la CCNIC, présentées par thèmes, depuis la conclusion du contrat de travail jusqu'à sa rupture. Il indique également les dispositions dérogeables par accord d'entreprise.





L'emploi et la formation

L'emploi au niveau national

Ce travail a commencé en juin 2018 pour s'achever en avril 2019. Une première version numérique a été adressée à l'ensemble des adhérents le 27 août dernier, suivie en septembre d'une version papier, tirée à 600 exemplaires.

RSE croissance

Partant du constat que la responsabilité sociétale des entreprises (« RSE ») était difficilement appréhendée par les PME, qui la perçoivent souvent comme contraignante et éloignée de leurs problématiques, la FIPEC, la FEBEA et la FNCG se sont associées pour concevoir un programme sur mesure « RSE Croissance », véritable levier de croissance et de compétitivité pour les entreprises.

Une étude de France Stratégie montre en effet une performance économique de 13 % supérieure pour les entreprises engagées dans la RSE.

Ce programme, financé en partie par BPI France, et animé par GREENFLEX (10 ans d'existence, plus de 750 clients, 400 collaborateurs déployés dans 15 bureaux en Europe) réunit 10 entreprises qui suivront ensemble 3,5 journées de formation collective et 2 journées d'accompagnement individuel sur 2019 et début 2020.

A la fin du programme, les entreprises bénéficieront d'une feuille de route RSE personnalisée à 6, 12 et 18 mois, ainsi que d'outils « clé en main » de pilotage et de communication de leur démarche.

Au cours de la session de lancement le 17 octobre 2019, les entreprises ont eu l'occasion de découvrir les principaux enjeux de la RSE, comment appréhender leurs impacts sur leur activité, ainsi que les outils pour engager leur démarche en interne.

L'Insee a recensé à la fin de l'année 2019, un taux de chômage de 8,4 % de la population active (DROM compris), en recul de 0,6 point sur un an.

Sur un an, le taux de chômage des 15-24 ans est en repli (- 1,2 points), alors qu'il est resté stable pour les 50 ans et plus.

Dans la branche

Pour l'ensemble des Industries Chimiques, les effectifs ont baissé de 1,1 % en 2018 pour atteindre 218 380 salariés.

Dans nos secteurs d'activité

Dans les peintures, vernis, encres et mastics (code NAF 2030Z), les chiffres annuels de l'ACOSS révèlent un tassement des effectifs (- 1,32 %). Ils ont été ramenés à 11 890 salariés au 31/12/2018*, contre 12 049 au 31/12/2017. Le nombre d'établissements recensé s'établit à 349 (350 au 31/12/2017).

N.B : Il convient ici de souligner que le code NAF 2030Z, ne comprend pas le code 2012Z (fabrication de colorants et de pigments sous forme fondamentale ou concentrée), ni le code 2059Z (fabrication d'encres à écrire ou à dessiner associée à la fabrication d'autres produits chimiques).

Dans le secteur des colles et adhésifs (code NAF 2052Z), l'ACOSS a recensé 46 établissements en 2018*, et un effectif global en légère hausse (+ 0,7 %) avec 2 471 salariés au 31/12/2018* par rapport à 2017.

L'édition 2019 de l'enquête sur l'emploi et les rémunérations dans la chimie

En 2019, l'enquête sur l'emploi et les rémunérations dans la chimie a bénéficié d'un traitement renoué. Pour la première fois, les réponses recueillies par France chimie, la FIPEC, la FNCG et la FEBEA

ont été traitées par un prestataire extérieur, spécialisé dans les enquêtes sociales notamment pour les branches professionnelles.

Tout d'abord, les questionnaires adressés aux entreprises de la branche ont été légèrement adaptés afin de correspondre aux besoins de l'enquête. Au total, cela s'est traduit par un nombre de réponses élevé pour cette édition de l'enquête sur l'emploi dans la branche de la chimie. Ainsi cette année, 330 entreprises représentant 691 établissements et employant 86 540 salariés ont répondu à l'enquête.

Le taux de couverture de l'enquête de 2019 ne s'élève toutefois qu'à 40 % de l'ensemble de la population visée. Afin d'améliorer la capacité de cet échantillon à représenter l'état de la population de la branche, une procédure de redressement a été appliquée. Cette technique consiste à donner un poids à chaque répondant en fonction de la taille de la sous-population que l'entreprise représente. Les résultats pour l'ensemble de la branche sont ainsi systématiquement pondérés afin de pouvoir disposer d'estimations de meilleure qualité et de pouvoir extrapoler les variables pour lesquelles les masses ont un sens (nombre de salariés, nombre de recrutements réalisés...).

A l'inverse, les résultats présentés pour la FIPEC et transmis aux répondants n'ont pas été pondérés mais portent sur l'échantillon des adhérents ayant répondu à l'enquête en 2019, soit 135 établissements et 6 604 salariés.

A titre indicatif, 35,4 % des effectifs du panel relèvent de l'avenant 1 de la CCNIC (ouvriers et employés), 36,0% de l'avenant 2 (agents de maîtrise et techniciens) et 28,6% de l'avenant 3 (ingénieurs et cadres). La population féminine représente 29 % des effectifs du panel.

* N.B : les chiffres annuels d'emploi de l'ACOSS des différents secteurs d'activité sont publiés avec une année de décalage. Les données de la dernière année connue sont provisoires et seront rectifiées ultérieurement.

La formation

Observatoire des Métiers et des Compétences des Industries chimiques

L'Observatoire Prospectif des Industries Chimiques (OPIC) a poursuivi sa mission de veille prospective sur l'évolution des métiers au niveau régional, national, européen et international.

En 2019, le Comité de pilotage paritaire de l'OPIC a souhaité confier à un prestataire externe la réalisation d'une étude sur la gestion des carrières, des âges et la gestion des parcours tout au long de la vie professionnelle au sein de la branche des industries chimiques, qui se déroulera sur 2020.

Dans le cadre de l'EDEC des industries chimiques signé en 2018, l'Observatoire a également lancé cette année une étude sur les méthodes alternatives d'apprentissage et de transmission des savoirs en entreprise.

De même, un autodiagnostic en ligne de la maturité numérique des industries de la chimie a été mis en ligne début octobre sur le site de l'OPIC.

Dans nos secteurs d'activité

Bilan de la formation en 2019 :

a/ ITECH : dans le cadre de la formation initiale, l'ITECH a délivré leur diplôme d'ingénieur à 156 étudiants en septembre 2019 dont 35 dans le cadre de l'apprentissage.

Parmi eux, 25 ingénieurs ont effectué une spécialisation en Peintures, Encres et Adhésifs et 11 ingénieurs, issus de la 3^{ème} promotion de la classe européenne de l'ITECH, une spécialisation en formulation.

8 étudiants ont obtenu leur master « Manager de projet d'innovation ».

18 étudiants Post Premier Cycle, dont 9 en contrat de professionnalisation, ont reçu le certificat accrédité par la CPNE des Industries chimiques et enregistré au Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Au total, 182 étudiants ont été diplômés en septembre 2019.

L'ITECH dispense également de la formation continue par le biais de sa filiale ITECH-Entreprises sur la base d'un catalogue annuel. L'activité formation continue 2018/2019 a enregistré une forte baisse (- 31,94 %) en grande partie due à la réforme de la formation professionnelle continue.

En 2017/2018, l'ITECH a réalisé un chiffre d'affaires de 221 K€ en recherche, développement et études au titre du département Peintures, Encres et Adhésifs. De nouveaux projets assis sur 2018-2019 sont en cours de négociation.

Enfin, l'ITECH a ouvert en septembre 2019, sa sixième promotion de la filière européenne en chimie des formulations, dont le programme est largement soutenu au niveau européen par CEPE et au niveau national par la FIPEC. Cette filière ingénieur en trois ans est enseignée en anglais.

La 5^{ème} promotion 2018-2021 a intégré 34 étudiants dont 12 en formulation.

En 2019, le recrutement de la classe européenne regroupe 41 étudiants sur les 3 spécialités de l'ITECH : formulation, textile et plastique qui se répartiront dans ces spécialités en 2^{ème} année.

b/ DEFI (OPCA de la branche) : pour l'ensemble des Industries Chimiques (Chimie-Parachimie), la collecte au titre de la formation professionnelle s'est élevée en 2019 à 105 455 K€ dont



5 781 K€ auprès des professionnels de la peinture, des encres, colles, adhésifs et préservation du bois, et ce principalement au titre de la professionnalisation et du CPF.

Les entreprises de nos professions ont bénéficié de financements dans les actions suivantes :

- 100 dossiers de contrats ou de périodes de professionnalisation ont été pris en charge par DEFI. Ils correspondent à des engagements financiers de l'ordre de 858 K€ ;
- le CPF a concerné 364 stagiaires donnant lieu à un engagement pris en charge par DEFI de 513 K€ ;
- les formations de tuteurs ou au titre de la fonction tutorale ont été dispensées auprès de 61 salariés ;
- les engagements financiers relatifs au plan de développement des compétences se sont élevés à 532 K€ pour 737 stagiaires.



Affaires réglementaires

PRODUITS

TiO₂ – classification CLP

Rassurer les salariés et les utilisateurs

Initié il y a plusieurs années sur proposition de la France, ce projet de classification a fait l'objet de nombreux comités REACH et CARACAL en 2019 ainsi que d'une modification technique de la procédure administrative. Le dossier a connu une accélération en septembre 2019 et une proposition d'amendement, majoritairement concentrée sur les poudres de dioxyde de titane, a finalement été adoptée par les autorités européennes et publiée au Journal officiel le 18 février 2020.

Rappel des principales étapes de procédure de l'année 2019 sur ce dossier

Tout comme en 2018, les Etats Membres n'ont pas réussi à s'accorder sur un consensus malgré la réunion de 7 Comités REACH, dont un exceptionnel, au 1^{er} trimestre 2019 et aucun de ces Comités n'a soumis le projet au vote. La totalité de l'amendement, contenant des propositions de classifications harmonisées pour 28 substances dont 9 CMR, a été bloquée, montrant une vraie défaillance procédurale.

La Commission européenne a donc appliqué durant l'été 2019 la modification de la procédure, dite «lisbonisation» (voir encadré), lui permettant de finaliser la classification, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'aval du Comité REACH et du comité CARACAL.

La procédure engagée pour la classification du TIO₂ intervient dans le cadre du Règlement CLP, règlement qui définit les obligations concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges. Le CLP fixe des critères détaillés pour les éléments d'étiquetage : des pictogrammes, des mentions d'avertissement et des conseils de prudence pour le danger, la prévention, le stockage et l'élimination. Ce règlement fait régulièrement l'objet de modifications d'ordre technique le plus souvent publiées sous forme d'adaptations au progrès technique et scientifique (ATP). La procédure de classification du TIO₂ s'intègre dans une ATP. Plusieurs instances interviennent dans le process de décision, dont :

- Le comité des États membres (MSC), dit Comité Reach, qui participe à différentes procédures, telles que les procédures d'évaluation et d'autorisation. Il est chargé de résoudre les divergences d'opinions entre les États membres sur les propositions d'identification de substances extrêmement préoccupantes.

- Le CARACAL, groupe d'experts qui conseille la Commission européenne et l'Echa sur les questions relatives à Reach et au CLP.

Face à un process législatif complexe, qui nécessite de nombreuses réunions de ces instances, la Commission européenne a obtenu un allègement, appelée «lisbonisation», permettant d'accélérer le process de décision.

Ce dernier a été réuni en septembre 2019 et a rendu un avis négatif, mais purement consultatif.

La Commission Européenne a pu alors enclencher une période d'observation auprès du Conseil européen et du Parlement européen, entre octobre 2019 et février 2020. Aucune majorité n'a pu être réunie dans ces deux instances pour s'opposer au projet de classification de la Commission Européenne.

Nos principales actions sur le dossier

La proposition de classification du TiO₂ a fait l'objet d'une consultation publique au début de l'année 2019. La FIPEC a déposé une contribution et a encouragé chacun de ses adhérents à faire de même, permettant de compléter les actions des organisations professionnelles nationales et européennes. Cette consultation a généré environ 500 réponses, soit le même ordre de grandeur que lors de la première consultation en 2018.

La complexité de nos produits et de leurs spécificités a fait l'objet d'échanges importants avec les pouvoirs publics français et la FIPEC. Une étude réalisée par l'ITECH sur le caractère non-disponible des particules de dioxyde de titane dans la matrice polymère de nos produits a appuyé notre travail de conviction auprès des autorités françaises. Lors de rendez-vous avec l'administration et d'échanges avec le cabinet du Premier Ministre, les élus de la Fédération ont pu rassurer les autorités françaises sur la nécessité de ne pas durcir encore plus leur position dans le processus européen. Cela a abouti à une validation tacite du

projet de la Commission, permettant l'exclusion des mélanges liquides de la classification du pigment.

D'autres actions importantes ont été réalisées en 2019 comme l'élaboration de notes d'impacts socio-économiques, ou la participation de nos permanents à des groupes de travail au sein de CEPE - rédaction de courriers à destination de la Commission européenne, suivi attentif de chaque moment clé de la procédure, discussions sur l'interprétation technique des textes, etc. Un travail de veille médiatique et également de coordination avec les autres fédérations associées a été mené tout au long de l'année.

Nos résultats

Les résultats de ce travail de plusieurs années ont pu être synthétisés début 2020 dans une interview de Guillaume Frémaux, Président-adjoint de la FIPEC, sur le site du média Info-Chimie, « *Classification CLP du TiO₂ : une décision sur mesure pour rassurer les salariés et utilisateurs* » et qui conclut le dossier sur ce paragraphe : « *Notre industrie est très attachée à être la première à réagir quand des risques sont identifiés. C'est ainsi que nous sommes toujours en train de reformuler nos produits pour répondre à de nouvelles exigences réglementaires. Mais au niveau de la Fipec, nous continuerons d'être très vigilants à ce que les demandes soient justifiées. Cela fait partie de notre travail de défense de nos adhérents.* »

CLP / Centres Antipoison

Une année riche en événements pour préparer la première échéance

Les deux événements majeurs de l'année ont concerné le report de la première échéance et les efforts cumulés de CEPE et de la FIPEC pour concrétiser une solution adaptée à la déclaration des peintures et des encres aux Centres Antipoison.

En effet, plusieurs réunions et consultations publiques ont rythmé l'année. Suite à l'étude de faisabilité qui s'était déroulée en novembre 2018 et à laquelle les adhérents de la FIPEC avaient fortement contribué, les premiers résultats ont été présentés lors d'un

workshop réunissant les différentes parties prenantes (ECHA, Etats membres, fédérations professionnelles européennes) en février 2019. L'objectif était de présenter les premières conclusions de l'étude et de discuter des solutions possibles. La FIPEC a participé, via les voix de CEPE et FEICA, aux travaux et discussions de cette journée et des réunions suivantes.

Le rapport final de l'étude de faisabilité a été publié en août, les problèmes posés par le mélange des peintures étant bien identifiés. Les questions de faisabilité ont été traitées séparément, la Commission européenne ayant ouvert un sous-groupe spécifique du CARACAL chargé de discuter des solutions identifiées dans le rapport final auquel le secteur des peintures a activement participé.

Lors de ces travaux, la DGS a présenté aux experts de l'UE la solution « française », initialement proposée par la FIPEC. Les autorités françaises ont continué tout au long de l'année et au cours des différentes réunions avec les autres Etats Membres de défendre cette solution « pratique ». La FIPEC a participé activement aux réunions avec CEPE et les autres fédérations européennes pour maintenir cette proposition.

Qu'est ce qu'un UFI ?

L'Identifiant Unique de Formulation, connu par son acronyme «UFI», est un nouvel élément d'étiquetage, mis en place dans le cadre des dispositions du règlement CLP et de l'obligation de déclaration aux Centres Antipoison. Il est composé d'un code alphanumérique unique de 16 caractères, qui devra figurer sur l'étiquette de produits classés dangereux. Il a pour objectif d'assurer la traçabilité du produit et de ses composants, de sorte que la formulation chimique du produit puisse être identifiée avec précision et rapidité en cas d'appel d'urgence à un Centre Antipoison.

Des échanges réguliers entre CEPE et la Commission européenne d'un côté, et entre la FIPEC et les autorités françaises d'un autre côté, ont permis l'émergence d'une solution « pratique » améliorée pour les peintures et les encres, qui semble en bonne voie d'acceptation à fin 2019.

La Commission a également progressé dans la résolution de certaines des préoccupations soulevées par les parties prenantes concernant la faisabilité des exigences de notification. Une autre modification de l'annexe VIII du règlement CLP n°1272/2008 est attendue en 2020. Pour accompagner et préparer cette mise en œuvre de nouvelles obligations et le nouveau portail européen, plusieurs guides et autres documents ont été mis en consultation publique puis publiés par l'ECHA. En lien avec les associations européennes, la FIPEC a remonté plusieurs commentaires et a participé à chaque fois à la contribution de CEPE et de FEICA. Un guide sur les obligations de l'article 45 et de l'annexe VIII du règlement CLP précise par exemple les conditions d'apposition de l'UFI sur les emballages et apporte de la souplesse par rapport à la première version. C'était une demande très forte de l'industrie. Ce guide fournit des conseils pratiques sur la manière de se conformer à l'obligation de fournir des informations sur les mélanges dangereux mis sur le marché.

L'année 2019 a aussi vu l'ouverture d'une première version du portail de notification européen en avril. Elle a notamment permis aux entreprises de commencer à se familiariser avec ce nouvel outil. Des améliorations de l'interface utilisateur et d'autres fonctionnalités ont été mises en œuvre dans des versions modifiées du portail et le seront encore en 2020 jusqu'à l'approche de la première échéance.

Tous ces événements ont entraîné un retard dans la mise à disposition et dans la finalisation des outils. Les associations professionnelles françaises, dont la FIPEC, et européennes, dont CEPE, ont demandé régulièrement, au cours de l'année, aux pouvoirs publics et à la Commission européenne de prendre leurs responsabilités, rappelant que les outils devaient être disponibles à temps pour que les entreprises puissent se les approprier.

Tout comme dans le dossier du dioxyde de titane, celui des « Centres Antipoison » a aussi vu sa mise en œuvre modifiée par l'application des nouvelles règles de « lisbonisation ». C'est ainsi que la Commission a finalement procédé à l'adoption d'un acte délégué qui, entre autres choses, reportera du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2021 la première date de mise en conformité pour la notification harmonisée aux Centres Antipoison des mélanges destinés à la consommation. L'entrée en vigueur est prévue pour les tous premiers jours de l'année 2020, les autres dates de conformité n'étant pas affectées.

Malheureusement, ce dossier voit aussi quelques points de désaccord sur lesquels les Etats membres n'ont pas réussi à s'entendre, comme les responsabilités applicables à certains « duty holder » tels que les distributeurs ou les fabricants « à marque ».

En 2020, les discussions sur les difficultés de mise en œuvre de certains points devraient se poursuivre et se finaliser. Des amendements du règlement CLP et de son annexe VIII seront à prévoir pour mettre en œuvre les solutions retenues.

Afin d'être réactive aux travaux de l'ECHA et de la Commission européenne, la FIPEC a créé un groupe de travail. Le GT a permis d'identifier précisément les problématiques de notifications sur le portail des adhérents. Un temps important a également été consacré à l'étude des solutions proposées par la Commission européenne, à leur faisabilité pour les adhérents et à relayer efficacement les commentaires à CEPE, FEICA et à l'ECHA. Ce groupe de travail continuera de se réunir l'année prochaine en fonction de l'avancée de l'ECHA et des Etats Membres sur le portail européen.

En France, la FIPEC a participé au comité de suivi des déclarations des produits chimiques, en présence notamment des représentants des Centres Antipoison, des CHU et de la CRAMIF. A ce jour, les autorités françaises ne se sont pas encore prononcées sur l'avenir de Synapse ni sur la date à laquelle la France pourra recevoir des déclarations via le portail européen, vraisemblablement au cours du second semestre 2020.

Biocides

Commission Biocides FIPEC

Travaux sur l'étiquetage des articles traités

Dans le cadre des échanges initiés en 2018 avec la DGCCRF sur ce sujet, la FIPEC a continué à partager l'interprétation de la profession concernant l'étiquetage des articles traités. À la suite des visites de terrain réalisées par les inspecteurs des DDPP (Directions Départementales de la Protection des Populations), les pouvoirs publics ont ainsi proposé aux fédérations membres de la CPCB (Commission Produits Chimiques et Biocides) de clarifier et d'homogénéiser l'étiquetage des articles traités. Dans ce cadre, la DGCCRF et la DGPR ont conjointement commencé la rédaction d'une note à laquelle la FIPEC a activement participé. Après intégration des commentaires des fédérations dont ceux de la FIPEC, la version quasi finalisée qui circulait à l'automne était globalement cohérente avec la position adoptée par les adhérents de la FIPEC. Un retour d'expérience sur l'étiquetage des articles traités a d'ailleurs fait l'objet d'une présentation commune avec la Fédération des détergents au congrès « Biocides » annuel à Lyon en octobre, à laquelle la DGCCRF et la DGPR ont assisté. Malheureusement, des changements d'organisation dans l'administration française ont interrompu la finalisation de ces travaux dont la reprise est prévue en 2020.

Loi Egalim

Pour rappel, l'article 76 de la loi dite « Egalim » prévoit des restrictions de publicité, de pratiques commerciales et de vente au grand public de certaines catégories de produits biocides.

Cet article est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2019 mais n'était pas applicable, tant que les décrets précisant les catégories de produits concernés n'étaient pas parus. La FIPEC, en tant que membre de la CPCB, a été consultée sur l'élaboration de ces textes d'application et s'est associée à plusieurs fédérations concernées pour contribuer de façon commune aux consultations publiques.

Pleinement intégrée au groupement de fédérations, la FIPEC a participé activement aux actions de sensibilisation des pouvoirs publics sur les conditions d'application prévues par les trois décrets parus en 2019. La FIPEC restera attentive au suivi de ce dossier tant que l'arrêté, précisant le contenu d'un des décrets, n'est pas paru. Ce texte sera basé sur le résultat de la saisine de l'ANSES* prévu au cours de l'année prochaine.

SPB : Saisine TP8

Les autorisations de mise en marché des produits biocides de TP8 arrivant à leur terme, les pouvoirs publics se sont penchés sur les conditions de renouvellement des autorisations. De nombreuses questions se sont alors posées sur les impacts pour la filière, les éventuelles substitutions, etc. Le MTES (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire) a missionné en 2019 l'INERIS** pour un projet de saisine. Elle vise à définir les impacts socio-économiques auxquels la filière bois pourrait être confrontée. A ce titre, la filière professionnelle liée aux TP8 a été contactée afin d'apporter son concours.

Pour faire suite à son intervention à la CPCB en 2018, la FIPEC, et plus spécifiquement le SPB, ont été auditionnés par l'INERIS en 2019. De nombreux échanges avec l'INERIS ont suivi afin d'apporter des données, contributions qui se poursuivront en 2020 jusqu'à la rédaction finale de la saisine.

*Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

** L'Institut national de l'environnement industriel et des risques



REACH – substances chimiques et restrictions potentielles

Projet de restriction microplastiques

En France :

Dans le cadre de l'examen parlementaire du projet de loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, les députés français ont souhaité ajouter en première lecture une interdiction d'utilisation des microplastiques intentionnellement ajoutés. La FIPEC est intervenue pour obtenir des clarifications sur les dérogations possibles à cette interdiction, compte-tenu du fait que nos produits ne sont pas rejetés dans l'environnement dans une forme permettant aux microplastiques ajoutés d'être libérés. Via nos contacts au sein de l'administration et du Parlement, nous avons ainsi obtenu

la rédaction de dérogations adaptées à notre secteur.

En Europe :

Comme attendu l'année dernière, l'ECHA a publié son projet de restriction sur les microplastiques en janvier 2019 puis ouvert une consultation publique en mars. La FIPEC a participé aux réunions de CEPE et a notamment contribué à ses côtés à la consultation publique. A ce stade, bien que les peintures, les encres et les colles bénéficient d'une dérogation à l'interdiction de mise sur le marché, ces produits seraient cependant assujettis à une obligation d'étiquetage et une obligation de déclaration. Le processus réglementaire se poursuivra en 2020. Les avis, scientifique du RAC et socio-économique du SEAC, sont attendus pour le début de l'année 2020.

Renforcement des Règlements REACH et CLP

REACH et CLP sont très régulièrement enrichis de nouvelles substances réglementées. Ainsi de janvier 2019 à janvier 2020, 14 substances SVHC ont été ajoutées à la liste candidate à autorisation, laquelle comprend désormais 205 substances.

De nouveaux sujets émergent, tels que celui des Centres Antipoison. C'est maintenant également le cas des PRR pour Polymers Requiring Registration. Jusqu'à présent seuls les monomères étaient soumis à enregistrement. Des travaux de la Commission européenne sont en cours pour définir dans quelle mesure les polymères seraient soumis à ces nouvelles obligations dans les années à venir.

C'est tout l'enjeu de la veille réglementaire réalisée à la FIPEC pour ses adhérents, afin de leur permettre d'appréhender les différents volets de ces dispositifs législatifs complexes et d'anticiper au maximum les impacts potentiels.

Contact alimentaire

Implication dans la filière française

Toujours pleinement impliquée et en concertation avec les fédérations de l'emballage et celles de l'alimentaire, la FIPEC apporte sa contribution au sein de la Plateforme Aliment Emballages (PAE). Cette approche intégrée aliment/emballage permet aux différentes parties prenantes de la filière de mener à bien des travaux communs. En 2019, la revue de la déclaration de conformité a été finalisée et s'est enrichie d'une aide au remplissage. La FIPEC a également participé au groupe de travail sur la création d'une fiche besoins clients dont l'achèvement est prévu en 2020.

La FIPEC continue également d'entretenir des relations privilégiées avec certaines filières particulièrement utilisatrices d'encres, de colles ou de vernis pour faire face aux problématiques spécifiques communes, comme les boîtes métalliques ou le papier/carton.

Participation aux travaux européens

Comme tous les matériaux au contact alimentaire, les encres d'imprimerie sont soumises au règlement cadre 1935/2004. Ce dispositif est complété par des réglementations spécifiques pour quelques matériaux, comme par exemple les plastiques. Pour les encres d'imprimerie, de telles dispositions spécifiques n'existent pas dans l'Union



européenne. C'est pourquoi l'AFEI participe à l'élaboration d'un ensemble de règles pour la profession au travers de son association européenne. De nombreux documents sont ainsi élaborés et traduits puis partagés en commission technique. Cela pourrait bientôt changer puisque la Commission européenne a poursuivi en 2019 ses travaux sur son projet d'harmonisation de réglementation sur les FCM (Food Contact Materials) dont les encres. L'AFEI a notamment participé à la consultation publique qui a eu lieu l'été dernier.

Focus sur les huiles minérales

2019 a été une année cruciale pour faire entendre le point de vue de nos industries, en particulier des fabricants d'encres, de colles et adhésifs, sur le sujet des huiles minérales. Des discussions avec CITEO ont été menées pour définir des critères précis relatifs à l'instauration de malus sur les emballages contenant des huiles minérales. La loi anti-gaspillage et économie circulaire est allée plus loin en instaurant des interdictions d'utilisation. La FIPEC a pu obtenir en commission mixte paritaire l'adoption d'un amendement qu'elle soutenait, ajoutant un décret définissant les conditions d'application à l'article de loi, décret sur lequel nous allons pouvoir travailler courant 2020 en concertation avec les autorités publiques.

L'AFEI et l'AFICAM ont été particulièrement mobilisées sur ce dossier, notamment en octobre 2019 avec une crise médiatique au niveau européen, à la suite de la publication d'un rapport par l'ONG FoodWatch identifiant des huiles minérales dans du lait infantile, et pointant du doigt les limites de la réglementation européenne. Ce rapport a fait l'objet d'une reprise média en France que nous avons suivie avec attention (veille médiatique renforcée, coordination avec les autres organisations

professionnelles concernées, proposition de plan d'action avec les présidents de l'AFICAM et de l'AFEI en lien avec les commissions techniques).

Perturbateurs endocriniens : la France publie sa SNPE2

La France a publié à l'automne 2019 sa deuxième version de la Stratégie Nationale sur les Perturbateurs Endocriniens dite SNPE2. Déclinée en 50 actions, elle prévoit notamment une catégorisation des perturbateurs endocriniens en trois classes, la publication d'une première liste à échéance courte et de porter sa position au niveau européen. Cela a été fait lors du premier workshop de l'Union européenne en décembre 2019. La FIPEC, aux côtés d'autres fédérations, a plaidé auprès des autorités françaises pour des actions fondées sur des données scientifiques robustes en cohérence avec le cadre réglementaire européen et a demandé à être associée à son déploiement.

La FIPEC a été pleinement mobilisée, et continuera à l'être sur ce dossier, pour défendre une réglementation fondée sur des critères rationnels. Elle a co-signé un courrier adressé aux directeurs de cabinet des Ministres de la Santé, de la Transition Ecologique et Solidaire et au Ministre de l'Economie et des Finances afin d'appeler à une vigilance accrue des pouvoirs publics sur ce dossier.

Le PNSE4 s'intéresse à la qualité de l'air intérieur

En janvier 2019, le gouvernement français a lancé l'élaboration de son quatrième Plan National Santé Environnement, autrement appelé PNSE4. La qualité de l'air intérieur étant un des thèmes prioritaires et emblématiques, la FIPEC a participé aux réunions et a été membre du groupe de travail qualité air intérieur. Les résultats des travaux sont attendus en 2020.



ENVIRONNEMENT DURABLE

Economie circulaire : une année stratégique pour tous les acteurs

De la feuille de route économie circulaire à l'adoption en procédure accélérée début 2020 de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, l'année 2019 a été fortement consacrée aux enjeux de développement durable.

Nos actions

La FIPEC a systématiquement défendu les positions communes de nos professions en déployant tous les moyens nécessaires et adaptés. Vos élus ont directement participé à des auditions au Sénat et à l'Assemblée nationale auprès des parlementaires clés sur ce dossier. Des initiatives ont été prises pour renforcer la mise en valeur de nos arguments, comme par exemple l'invitation par Guillaume Frémaux, Président-adjoint de la FIPEC, de Frédéric Marchand, sénateur du Nord, coordinateur pour le groupe La République en Marche au Sénat et membre titulaire de la commission mixte paritaire du projet de loi économie circulaire, à visiter le site de production d'Haaghebaert&Frémaux quelques jours avant l'examen en séance publique du texte au Sénat, nous permettant de rendre plus concrètes nos positions.

Le Directeur de cabinet de la Ministre Brune Poirson a reçu une délégation de la FIPEC dirigée par le Président Menicucci, permettant la remise de nos principales demandes d'adaptation du projet de loi. Plus largement, de très nombreuses rencontres, échanges de mails, élaboration de notes argumentaires et discussions téléphoniques ont été réalisés avec les collaborateurs des parlementaires clés, des hauts fonctionnaires des administrations pertinentes ainsi qu'avec nos partenaires de France Industrie et du MEDEF. Un suivi très attentif et en temps réel des évolutions du texte lors de l'examen



parlementaire a été également mené, permettant une réactivité stratégique sur certains dossiers comme les projets d'interdiction des microplastiques ou l'instauration de nouvelles taxes injustifiées.

Nos résultats

Cette intensité de nos actions a permis d'obtenir de nombreuses victoires et de mieux faire comprendre aux décideurs publics les spécificités de nos produits. Plusieurs tentatives de faire peser à nos industries des charges financières sans fondement ont été repoussées comme par exemple la création de nouvelles redevances « agence de l'eau » en partie ciblées sur nos professions (environ 300 millions d'euros par an), l'augmentation générale d'environ 5% de vos éco-contributions pour financer un fonds de réparation sans lien avec nos produits, l'application littérale de diverses dispositions faites sur mesure pour d'autres secteurs, etc.

Au final, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire renforce les obligations des industriels en matière environnementale, et en particulier, leurs obligations financières liées à la responsabilité élargie du producteur. La mise en œuvre de la loi aura pour effet une augmentation significative du coût financier de la gestion de la fin de vie de nos produits, en grande partie à la charge de nos industries.

Malgré cela, les efforts réalisés par la profession – qui a par exemple accepté le principe de l'extension de la filière REP DDS aux déchets des artisans – ne sont pas toujours perçus à la hauteur de leur engagement par les pouvoirs publics et l'opinion publique. Nous regrettons à ce titre ne pas avoir été entendus sur notre demande de transparence écologique, visant à rendre visible le montant des éco-contributions sur les factures de nos produits, à l'image des secteurs de l'ameublement et de l'électro-ménager.

PRODUCTION/FABRICATION



Commission ISI (Industrie Sûre et Innovante)

Cette commission, créée en 2018, traite des problématiques industrielles présentes et à venir.

Elle se veut un lieu d'échanges entre les adhérents (une trentaine de sociétés sont enregistrées).

La commission s'est réunie trois fois en 2019 en février, juin et novembre et les travaux ont porté sur :

- l'actualité réglementaire en matière d'ICPE, de prévention au travail, de réglementation transport, d'exposition des travailleurs...
- la constitution d'une base sur les accidents de travail et leur gravité dans nos domaines : 25 sociétés y ont participé. En conclusion, les accidents dans nos domaines sont plus fréquents mais moins graves que dans la chimie en général.
- la gestion de crise avec l'élaboration d'éléments de langage compilés par la FIPEC pour aider les adhérents à répondre en cas de crise
- l'évolution des techniques avec la manipulation automatisée de sacs ou l'utilisation d'exosquelettes
- 3 autres thèmes ont fait l'objet de sous-commissions : Usine du futur, Accidents et Expositions

Par ailleurs, plusieurs intervenants extérieurs ont proposé des présentations sur les derniers développements en matière de disperseurs (Ystral), sur le développement durable et l'évaluation environnementale dans les processus industriels (Inovertis), sur la gestion opérationnelle des risques par inhalation aux nanoparticules, nanomatériaux et poudres (Particlever)

CTN-E

Ce comité spécifique aux activités de la chimie et du caoutchouc regroupe des

représentants de la CNAM, des syndicats professionnels et des syndicats de salariés. La FIPEC y participe activement.

Il s'est réuni deux fois en 2019 en avril et en octobre au siège de l'INRS.

Les sujets abordés vont de la convention nationale d'objectif (CNO) aux conséquences de l'accident Lubrizol en passant par le risque chimique, le transport des produits dangereux, l'examen de la sinistralité des accidents du travail...

Divers

La FIPEC intervient dans plusieurs autres instances :

- L'OSRA "Operational Safety and Risk Assessment" (Sécurité opérationnelle et évaluation du risque), une réunion à CEPE le 29 mai où il a été question de mesures de la performance en matière de sécurité (EuPIA annual safety data), de suivi des progrès sécurité, de manipulation de matières premières, de matériel de fabrication...
- Le Comité de suivi SEIRICH (logiciel d'évaluation des risques chimiques), avec 2 réunions à l'INRS en juin et octobre, a fait le bilan des actions 2019 avec principalement le lancement de la version 3 du logiciel, la réalisation de la journée des référents, la communication au travers de posters, flyers...
- La formation aux risques chimiques avec une réunion d'information de l'INRS auprès des fédérations impliquées dans la gestion du risque chimique en septembre. En 2020, l'INRS lancera la certification du dispositif « Devenir formateur à la prévention des risques chimiques »



NORMALISATION



La normalisation permet de définir un langage commun entre les acteurs producteurs, utilisateurs et consommateurs, de clarifier, d'harmoniser, de définir le niveau de qualité. Elle aide à orienter le marché. Il est donc indispensable que les adhérents participent aux travaux de normalisation.

En 2019, la FIPEC est devenue membre de l'AFNOR et a pu participer à l'Assemblée Générale et aux comités stratégiques.

La FIPEC participe ainsi à la nouvelle stratégie normative notamment dans la lutte contre le dérèglement climatique et aux comités stratégiques assurant la gestion collective des programmes de normalisation, dont celui de l'Ingénierie industrielle, biens d'équipement et matériaux qui couvre deux de nos comités de normalisation T30A (peintures) et T76A (colles).

La normalisation se développe à 3 niveaux : national avec les commissions spécifiques AFNOR, européen avec les TC du CEN et international avec l'ISO.

Au niveau français, la FIPEC finance et participe à de nombreuses commissions dont la T30A et la T76A (déjà citées), la S51C (jouets), l'isolation thermique des bâtiments, les nanotechnologies, le biosourcé, l'économie circulaire... Un focus sur les 3 premières nous a semblé utile :

Commission T30 A (Peintures et vernis)

La commission de normalisation Peinture T30A s'est réunie quatre fois en 2019. D'autres réunions plus spécifiques ont permis de traiter des projets de normes ou de préparer la réunion du comité technique CEN/TC 139. Enfin le GT «peintures pour le nucléaire» a travaillé sur la révision de la norme NFT 30 901, pierre angulaire des revêtements décontaminables pour le nucléaire qui s'exportent jusqu'en Chine.

La collection de normes sur le plan national comprend environ 330 normes et documents normatifs.

En Europe, le SIPEV a participé à la réunion du CEN/TC 139 (peintures) à Stockholm fin septembre où il a été fait un point complet sur les travaux concernant les peintures intérieures (WG1) et les peintures sur bois (WG2). En ce qui concerne le WG1, la révision de la norme EN 13300 (Produits de peinture et systèmes de peinture en phase aqueuse pour murs et plafonds intérieurs - Classification) est en cours.

L'activité internationale a été marquée par la réunion de l'ISO/TC 35 (peintures) qui s'est tenue du 20 au 24 mai 2019 à Shanghai (Chine) avec un point sur la terminologie (WG2), les méthodes générales d'essais des peintures et vernis (SC09), la préparation de subjectile en acier (SC 12), la préparation des surfaces en béton et l'application de revêtements de protection (SC15).

Commission T76A (Colles et adhésifs)

Le comité T76A (Colles et adhésifs) de l'AFNOR s'est réuni deux fois. En novembre, François Legay a pris la présidence de ce comité de normalisation. Il est à noter les progrès des travaux sur la fiche technique type des adhésifs structuraux. Le document devant être publié en 2020.

L'activité européenne (CEN TC 193) est également à noter avec la réunion CEN de Madrid du 4 avril 2019.

Le corpus des normes dans le domaine est de 144 normes publiées à ce jour.



Commission S51C (Jouets)

Cette commission suit les travaux européens et notamment la directive (UE) 2019/1929 de la Commission du 19 novembre 2019 qui a modifié l'annexe II, appendice C, de la directive 2009/48/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'adoption de valeurs limites spécifiques pour les substances chimiques utilisées dans certains jouets : formaldéhyde et aluminium.





FILIÈRES/ASSOCIATIONS

Anticorrosion

De l'entrepôt de stockage à l'usine d'emballages, de la plateforme pétrolière en haute mer au cracker d'une raffinerie, du Viaduc de Millau à la verrière Eiffel du Grand Palais, les systèmes de peinture anticorrosion permettent de prolonger la vie des structures dans une démarche de développement durable, respectueuse des personnes et de l'environnement.

Groupement Anticorrosion/Marine du SIPEV

Le Groupement Anticorrosion/Marine du SIPEV rassemble les principales entreprises fabricantes de peintures anticorrosion qui portent leurs voix et leurs enjeux au sein de la Filière Peinture anticorrosion.

4 réunions ont eu lieu en 2019 pour faire le point avec les adhérents sur l'activité économique, l'actualité réglementaire et normative et la filière anticorrosion.

Filière anticorrosion

Au sein de la filière, le SIPEV occupe une place active aux côtés du GEPI (Groupement des Entreprises de Peinture Industrielle), de l'OHGPI (Office d'Homologation des Garanties de Peinture Industrielle) et de l'ACQPA (Association pour la Certification et de Qualification en Peinture Anticorrosion). La filière a été particulièrement active

en 2019, et la coordination des actions par le comité de pilotage a permis notamment la participation à différentes manifestations et la publication de documents de promotion :

- les Rencontres de la Peinture Anticorrosion les 19 et 20 mars où un stand SIPEV a permis de présenter aux visiteurs les actions de la filière
- aux rencontres régionales anticorrosion du 6 juin à Lyon
- à la formation des Ponts & Chaussées des 18 et 19 novembre
- publication de documents de promotion.

ACQPA

L'activité de l'ACQPA en 2019 a été importante avec une trentaine de réunions durant l'année.

Au sein de cette association clé pour la certification des systèmes de peinture dans le marché de l'anticorrosion, le SIPEV assure la présidence :

- CCP (Comités Certification Produits, Marine et Armement Terrestre)
 - CTPP (Comités Techniques Permanents Produits, Marine et Armement Terrestre)
- et participe aux autres travaux des différents comités de certification.

Les principales réalisations en 2019 sont la simplification et l'adaptation aux nouvelles normes ISO 12944 du référentiel produits qui aboutiront en 2020 à un nouveau règlement particulier.

Commission ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur)

L'isolation thermique par l'extérieur est au cœur du développement durable en diminuant nos dépenses énergétiques.

La commission technique ITE s'est réunie trois fois en 2019, en mars, juin et septembre.

On y parle des tendances du marché, des études en cours sur l'extension de l'ITE à d'autres supports : brique, bois, qui conduiront à de nouvelles opportunités.

Un groupe de travail a planché sur le sujet des salissures sur façade avec la finalisation d'un document de conseils.

Ont également été abordés la sécurité incendie avec l'analyse de l'approche européenne d'une évaluation des performances au feu des façades. Il s'agit d'un gros dossier sur les années à venir. La mesure de l'impact environnemental des ETICS (Systèmes d'isolation thermique par l'extérieur) (FDES) était aussi au programme des échanges.

Par ailleurs, les échanges avec le SNMI, dont la réunion du 17 octobre, a permis d'évoquer le projet commun de réalisation de FDES sur la totalité des systèmes d'isolation. Il s'agit de faire le bilan environnemental global des systèmes d'Isolation Thermique par l'Extérieur (et non plus par composant : enduit, isolant, armature, finition).

Carrosserie

La réunion « Garages sans CMR » qui a eu lieu le 15 janvier à l'ACMS Montparnasse a permis de faire le point sur les sujets suivants :

- a) Recherche et substitution des substances dangereuses hors peintures, colles et mastics
- b) Retour sur les mastics sans styrène
- c) Utilisation de vernis pelable pour la protection des cabines de peinture
- d) Communication avec une plaquette éditée par la région Centre sur le thème : « garage : outil d'aide au choix des produits chimiques ».
- e) Croisement de la base de données « garages sans CMR » avec la liste des perturbateurs endocriniens et des sensibilisants de la commission européenne.



Filières

Réunion avec KALEI

Il s'agissait de faire un point avec KALEI (association gérant les revêtements résilients : PVC, linoléums, sols souples...) dans le cadre du projet BIM pour le compte de l'AFICAM. Pour KALEI, les produits connexes dont la colle et la mise en œuvre ne sont pas encore traités. Il a donc été décidé de travailler au sein de l'AFICAM pour définir les secteurs d'activités, les types de produits et les propriétés à intégrer au BIM avant de revenir vers KALEI.

Commission Professionnelle Fibres-Chimie du Végétal

Le sujet principal de la réunion portait sur les adhésifs biosourcés. Il s'agissait de faire part des travaux du FCBA sur la mise au point de résines issues du végétal pour colles et adhésifs. Le FCBA souhaite une coopération avec les industriels de l'AFICAM et du SPB.

Réunion APREA SER / FIPEC

Le Syndicat des Equipements Routiers au travers de sa section APREA qui conçoit, pose et entretient les murs anti-bruit se réunissait le 9 octobre. C'était une opportunité pour la FIPEC de présenter tous les produits susceptibles d'intéresser l'APREA : peintures, colles, traitement du bois... et d'ouvrir quelques pistes de partenariat avec le SIPEV, le SPB et l'AFICAM...



PROJETS POUR LE BATIMENT DU FUTUR

FDES (Fiches de Données Environnementales et Sanitaires)

Pour mémoire, ces documents aident à faire un bilan environnemental et une analyse de cycle de vie. Ils sont de plus en plus demandés par les donneurs d'ordre notamment pour les bâtiments à Haute Qualité Environnementale (HQE). Cela touche les peintures et les colles.

Il y a trois projets en cours :

AFICAM bâtiment :

Il s'agit d'établir des documents collectifs pour 5 familles et 6 industriels. Le projet se poursuit sur 2020.

SIPEV bâtiment :

Une réunion le 12 mars a permis de faire le point avec EVEA, société qui nous accompagne dans cette démarche, afin de mettre à jour et en conformité les documents existants. 24 industriels participent à l'étude (pour information, le coût moyen d'une FDES collective est de 3 K€ contre 12 K€ à titre individuel). L'objectif de ce projet est la mise à disposition des documents en 2020.

Isolation Thermique par l'Extérieur (SIPEV) :

L'idée est de partir de l'impact environnemental des ETICS et de la 7^e exigence du Règlement des Produits de Construction (RPC) qui traite des données environnementales. Les FDES à l'heure actuelle sont faites par produit et non sur les systèmes globaux. Il s'agirait de faire des FDES sur les complexes ETICS en les répartissant en familles. Le Syndicat National des Mortiers Industriels serait associé au SIPEV. Ce projet est bien sûr à plus long terme car il faut d'abord définir le périmètre et les familles de systèmes à traiter.

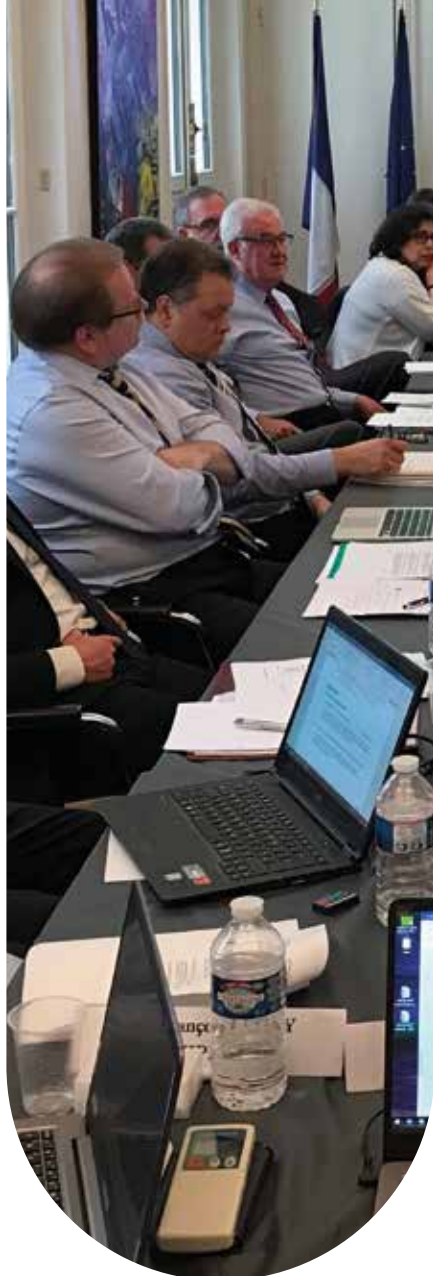
BIM (modélisation des bâtiments)

Le BIM (Building Information Modeling qui se traduit par Modélisation des Informations sur la Construction) est une suite de processus ou de méthodes de travail utilisés pour la conception, la construction et l'utilisation d'un bâtiment basés sur la modélisation virtuelle 3D. La maquette numérique deviendra incontournable dans les prochaines années. Les objectifs sont de démocratiser le BIM d'ici 3 ans avec 100% d'usage en neuf.

Deux projets sont initiés avec des états d'avancement variables :

- Peintures bâtiment (SIPEV) : après une première étape en 2016-2018 sur la définition des propriétés, il s'agit de voir ce qu'il est possible de mutualiser en termes d'harmonisation de données, d'objets et les outils afférents. Le projet se poursuit sur 2020.
- Colles bâtiment (AFICAM) : la FIPEC a commencé à prendre contact avec les fabricants de revêtements collés : carrelages, parquets, moquettes et textiles muraux, revêtements plastiques (lino-léums -voir point Kaléi) ... afin d'intégrer les colles dans leurs spécifications. Le projet demandera la constitution d'un groupe de travail avec un planning prévisionnel sur deux ans.





MANIFESTATIONS ET CONTACTS

IPPIC (World Coatings Council)

Le meeting annuel d'IPPIC, devenu WCC (World Coatings Council, s'est tenu fin janvier à la FIPEC. Il a rassemblé une trentaine de représentants venant du monde entier pour traiter de développement durable et de sujets généraux tels que Responsable Mica initiative, les biocides, UN lead Paint Alliance (élimination du plomb au niveau mondial), le transport de produits dangereux, les peintures marines ...

Meeting avec la fédération allemande VDL

Une délégation de la FIPEC s'est rendue à Francfort les 4 et 5 mars au siège de VDL (Verband der deutschen Lack- und Druckfarbenindustrie E.V.- Union des industries des peintures et encres allemandes) pour échanger sur les problématiques respectives dans nos deux pays et les aborder à l'échelle européenne : dioxyde de titane, biocides, Centres Antipoison, microplastiques, économie circulaire, ...

Le Village de la Chimie

La FIPEC a assisté à l'inauguration du salon le 15 février à la Cité des Sciences de la Villette. L'objectif de notre visite était d'évaluer la pertinence de s'impliquer davantage dans cette manifestation à l'avenir pour faire valoir métiers et compétences de la FIPEC.

Réunions AFTPVA

Plusieurs réunions en 2019 entre l'AFTPVA (Association Française des Techniciens des Peintures, Vernis, Encres d'imprimerie, Colles et Adhésifs) et la FIPEC ont permis de renforcer les liens entre les deux entités avec pour but :

- de coopérer dans le domaine de la formation et de l'information (intervention de F. Legay sur l'actualité réglementaire à la journée technique de l'AFTPVA Méditerranée du 6 juin)
- d'intégrer Eurocoat 2020 avec un stand de la FIPEC
- A plus long terme de participer à la Fédération des Associations de Techniciens des Industries des Peintures en Europe en France en 2022
- De participer à l'AGO de l'AFPEV (Association Formation Professionnelle Encres Vernis)

AG Mémoire des Industries de la Couleur (MIC)

L'association MIC (dont la FIPEC est adhérente) rassemble les archives du monde de la couleur en provenance des industries de la peinture, des encres, du textile... (livres, dossiers, nuanciers, affiches... stockés aux archives départementales d'Albi et vieux matériels de fabrication ou de laboratoire stockés au CCI de Castres). La FIPEC a participé à l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 septembre.

Relations avec le CITEPA

Des contacts avec l'équipe du CITEPA (Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique) en mai et lors de l'assemblée générale du 18 juin ont permis de faire un tour d'horizon sur les émissions atmosphériques (COV) et leurs niveaux afin d'actualiser les données pour la FIPEC. Les COV ont été réduites de 75% en 30 ans avec une forte contribution positive de nos secteurs (peintures, encres et colles).







www.fipepec.org

@La_FIPEC

42, avenue Marceau - 75008 PARIS
+33 (0)1 53 23 00 00